

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOURNAL OFFICIEL

LOIS ET DÉCRETS



Dimanche 1^{er} décembre 2024 / N° 284

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Décrets, arrêtés, circulaires

textes généraux

ministère de la justice

- 1 Arrêté du 28 novembre 2024 fixant le montant de certains plafonds d'indemnisation devant la commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI)
- 2 Arrêté du 29 novembre 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire)
- 3 Arrêté du 29 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 18 septembre 2020 portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès des services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire

ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation

- 4 Décision du 28 novembre 2024 portant délégation de signature (direction des mobilités routières)

ministère de l'intérieur

- 5 Décret du 29 novembre 2024 abrogeant le décret portant reconnaissance de l'association dite « Enfance et famille » comme établissement d'utilité publique
- 6 Décret du 29 novembre 2024 portant rectification d'une erreur matérielle du décret du 6 janvier 2023 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation Saint Sauveur » comme établissement d'utilité publique et approuvant la rectification d'erreur matérielle des statuts de cette fondation

- 7 Décret du 29 novembre 2024 abrogeant le décret portant reconnaissance de l'« Association de bienfaisance pour les protestants réformés des communes de Lacaune, Viane, Gijounet, Escroux, & Senaux » comme établissement d'utilité publique
- 8 Décret du 29 novembre 2024 abrogeant le décret portant reconnaissance de l'association « Œuvre du prêt gratuit de Montpellier » comme établissement d'utilité publique
- 9 Décret du 29 novembre 2024 abrogeant le décret portant reconnaissance de l'association « Société languedocienne de géographie » comme établissement d'utilité publique
- 10 Arrêté du 23 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 2 août 2023 fixant les conditions d'attribution de la prime de compétences spécifiques des militaires de la gendarmerie nationale
- 11 Arrêté du 20 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2019 fixant par groupes la liste des emplois de la gendarmerie nationale ouvrant droit à l'attribution de l'indemnité spécifique de haute responsabilité

ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques

- 12 Décret n° 2024-1084 du 29 novembre 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants
- 13 Arrêté du 29 novembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure – spécialité contrôle des transports terrestres

ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

- 14 Arrêté du 29 novembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'administrateurs stagiaires de l'Institut national de la statistique et des études économiques

ministère de la santé et de l'accès aux soins

- 15 Arrêté du 26 novembre 2024 fixant la liste des établissements de santé qui démarrent en facturation individuelle des prestations de soins hospitaliers aux caisses d'assurance maladie obligatoire, ainsi que le périmètre de facturation concerné par la facturation individuelle pour chacun de ces établissements de santé
- 16 Arrêté du 26 novembre 2024 fixant la liste des établissements de santé qui démarrent en facturation individuelle des prestations de soins hospitaliers aux caisses d'assurance maladie obligatoire, ainsi que le périmètre de facturation concerné par la facturation individuelle pour chacun de ces établissements de santé

ministère auprès du Premier ministre, chargé des outre-mer

- 17 Décret n° 2024-1085 du 29 novembre 2024 fixant pour les années 2022 et 2024 la quote-part des ressources du budget de la Polynésie française destinée à alimenter le fonds intercommunal de péréquation

ministère auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics

- 18 Arrêté du 26 novembre 2024 portant délégation de signature (direction générale des douanes et droits indirects)

mesures nominatives

Premier ministre

- 19 Décret du 29 novembre 2024 portant admission à la retraite (Cour des comptes) - M. COURTOIS (Daniel-Georges)

ministère de la justice

- 20 Arrêté du 27 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 septembre 2022 portant désignation des membres de la Commission nationale d'inscription et de discipline des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires

- 21 Arrêté du 29 novembre 2024 portant fin de mise à disposition et mise à disposition (Conseil d'Etat)
- 22 Arrêté du 29 novembre 2024 portant attribution de fonctions (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)

ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

- 23 Arrêté du 25 novembre 2024 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine

ministère de la santé et de l'accès aux soins

- 24 Arrêté du 8 novembre 2024 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « radiologie et imagerie médicale » en application des dispositions de l'article L. 4111-2 (I *bis*) du code de la santé publique
- 25 Arrêté du 8 novembre 2024 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « radiologie et imagerie médicale » en application des dispositions de l'article L. 4111-2 (II) du code de la santé publique

ministère auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics

- 26 Arrêté du 26 novembre 2024 portant nomination dans des emplois de direction de la direction générale des finances publiques
- 27 Arrêté du 26 novembre 2024 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public foncier de la Vendée
- 28 Arrêté du 26 novembre 2024 portant nomination (agents comptables)
- 29 Arrêté du 27 novembre 2024 portant nomination (agents comptables)
- 30 Arrêté du 27 novembre 2024 portant nomination dans l'emploi d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects
- 31 Arrêté du 27 novembre 2024 portant nomination (agents comptables)
- 32 Arrêté du 28 novembre 2024 portant renouvellement dans l'emploi d'administrateur des douanes et droits indirects
- 33 Arrêté du 28 novembre 2024 portant désignation du directeur par intérim de la direction régionale des douanes de Marseille
- 34 Arrêté du 29 novembre 2024 portant nomination (agents comptables)
- 35 Arrêté du 29 novembre 2024 portant nomination (agents comptables)

Conseil d'Etat

- 36 Décisions n^{os} 493513 et autres du 28 novembre 2024 du Conseil d'Etat statuant au contentieux

Autorité de la concurrence

- 37 Décision du 26 novembre 2024 portant nomination d'une rapporteure permanente des services d'instruction de l'Autorité de la concurrence

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

- 38 Avis relatif au transfert par une entreprise d'assurance néerlandaise de risques contractés en France en libre prestation de services

Naturalisations et réintégrations

- 39 Décret du 29 novembre 2024 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation de noms et de prénoms et libération de l'allégeance française
- En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche. Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"*

Informations parlementaires

Assemblée nationale

- 40 COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE
41 GROUPES POLITIQUES

Avis et communications

avis de concours et de vacance d'emplois

ministère de l'intérieur

- 42 Avis de vacance d'un emploi de commissaire à la lutte contre la pauvreté (région Hauts-de-France)

ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt

- 43 Avis de vacance de l'emploi de directeur du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement (Nouvelle-Calédonie)

avis divers

ministère du travail et de l'emploi

- 44 Avis relatif à l'agrément de l'avenant n° 6 du 22 novembre 2024 à la convention du 17 juillet 2018 relative à la mise en œuvre du contrat de sécurisation professionnelle à Mayotte

Annonces

- 45 Demandes de changement de nom (textes 45 à 61)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 28 novembre 2024 fixant le montant de certains plafonds d'indemnisation devant la commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI)

NOR : JUST2420747A

Publics concernés : mineurs victimes de violences, victimes de violences commises par le conjoint ou le concubin ou le partenaire de pacte civil de solidarité, ou par un ancien conjoint ou concubin ou partenaire de pacte civil de solidarité, victimes sur le territoire français d'une occupation de leur domicile à la suite d'une violation de domicile.

Objet : fixation des montants maximum de la réparation des dommages mentionnés aux articles 706-3 (2^e) et 706-14-3 du code de procédure pénale.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel de la République française.

Notice : l'article 25 de la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027, en modifiant les dispositions de l'article 706-3 du code de procédure pénale, améliore l'indemnisation des victimes en élargissant le champ des infractions recevables devant la commission d'indemnisation des victimes d'infractions. Si l'incapacité totale de travail résultant des violences mentionnées au troisième tiret du 2^e de l'article 706-3 est inférieure à un mois, l'indemnisation des dommages subis en raison de ces faits est plafonnée.

La loi introduit également un article 706-14-3 au code de procédure pénale qui permet l'indemnisation plafonnée sans condition de ressources des personnes victimes sur le territoire français du délit de maintien dans le domicile d'autrui à la suite d'une violation de domicile, se trouvant de ce fait et en l'absence d'indemnisation dans une situation matérielle grave.

Les montants des plafonds mentionnés par ces deux articles doivent être définis par voie réglementaire.

Références : le code de procédure pénale peut être consulté dans sa rédaction issue de cette modification sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre auprès du Premier ministre, chargé des outre-mer,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 422-1 à L. 422-6 ;

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment son article L. 214-1 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 706-3, 706-14 et 706-14-3,

Vu la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le montant maximal de la réparation prévue au troisième tiret du 2^e de l'article 706-3 du code de procédure pénale est fixé à 5 000 euros.

Le montant maximal de l'indemnité prévue à l'article 706-14-3 du code de procédure pénale est fixé à 3 000 euros.

Art. 2. – Le présent arrêté est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 novembre 2024.

Le garde des sceaux,
ministre de la justice,
DIDIER MIGNAUD

Le ministre de l'intérieur,
BRUNO RETAILLEAU

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
ANTOINE ARMAND

*Le ministre auprès du Premier ministre,
chargé des outre-mer,*
FRANÇOIS-NOËL BUFFET

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 29 novembre 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire)

NOR : JUSK2432534A

Le directeur de l'administration pénitentiaire,

Vu le décret n° 59-178 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions des ministres, notamment son article 2-1 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2017-634 du 25 avril 2017 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice et le décret n° 2016-1675 du 5 décembre 2016 portant création de l'inspection générale de la justice ;

Vu le décret n° 2019-537 du 29 mai 2019 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice et le décret n° 2018-1098 du 7 décembre 2018 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice » ;

Vu le décret n° 2020-1608 du 17 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1293 du 23 octobre 2020 pris en application de l'article 2-1 du décret n° 59-178 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions des ministres ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2019 relatif à l'organisation du secrétariat général et des directions du ministère de la justice,

Arrête :

CHAPITRE I^{er}

LES SERVICES RATTACHÉS AU DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à Mme Valérie Prats, directrice des services pénitentiaires hors classe, directrice de cabinet du directeur de l'administration pénitentiaire, à Mme Anne Keppel, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe de cabinet du directeur de l'administration pénitentiaire, à Mme Quitterie Beaumont, agent contractuel, chargée de mission au cabinet du directeur de l'administration pénitentiaire, et à M. Sébastien Stella, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef adjoint de cabinet du directeur de l'administration pénitentiaire, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commandes et les états de frais, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. – Délégation est donnée à Mme Marie-Line Hanicot, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, cheffe de la mission de contrôle interne, à M. Yves Lechevallier, directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe de la mission de contrôle interne, à M. Yannick Massard, directeur des services pénitentiaires hors classe, adjoint à la cheffe de la mission de contrôle interne, et à M. Jean-Paul Chapu, directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, secrétaire général de la mission de contrôle interne, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité.

Art. 3. – Délégation est donnée à Mme Santine Bionda, agent contractuel, directrice de la communication, et à M. Nicolas Klein, agent contractuel, responsable de la communication, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commandes et les états de frais, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

CHAPITRE II

LE SERVICE DES MÉTIERS

Art. 4. – A la mission de lutte contre la radicalisation violente, délégation est donnée à Mme Véronique Pajanacci, magistrat du premier grade, cheffe de la mission de lutte contre la radicalisation violente, à l'effet de

signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commande et les états de frais, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

A la mission de lutte contre les violences, délégation est donnée à Mme Roxane Cenat, directrice des services pénitentiaires hors classe, cheffe de la mission de lutte contre les violences, et à Mme Marie Clais, agent contractuel, adjointe à la cheffe de la mission de lutte contre les violences, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commande et les états de frais, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 5. – A la sous-direction de la sécurité pénitentiaire, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commandes et les états de frais, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets :

I. – A Mme Johanna David, directrice des services pénitentiaires hors classe, adjointe au sous-directeur de la sécurité pénitentiaire.

II. – Au pôle défense et sécurité, à M. Antoine Danel, directeur des services pénitentiaires, chef du pôle, et à M. Dominique Pierron, attaché principal d'administration, adjoint au chef du pôle.

III. – Au bureau de la prévention des risques, à M. Orlando de Oliveira, directeur des services pénitentiaires, chef de bureau, à Mme Patricia Mariano, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef de bureau, à Mme Julie Lecamus, directrice des services pénitentiaires, cheffe de la section évaluation des publics, à M. Maxime Boulmé, directeur des services pénitentiaires, rédacteur au pôle suivi des publics, et à M. Maxime Gilmant-Merci, directeur des services pénitentiaires, chef de la section de la protection des établissements et des services.

IV. – Au bureau de la gestion des détentions à M. Guillaume Gras, directeur des services pénitentiaires hors classe, chef de bureau, à Mme Flavie Rault, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef de bureau, à Mme Alice Sene, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef de bureau, à Mme Alice Videt Haupais, directrice des services pénitentiaires, cheffe de la section orientation, régulation des flux et requêtes individuelles, à M. Yann Couleau, directeur des services pénitentiaires, chef de la section régimes de détention et évaluation des normes, à Mme Patricia Garnier, directrice des services pénitentiaires hors classe, cheffe du pôle isolement, à Mme Florentine Geay, attachée d'administration, rédactrice, à Mme Yveline Brecy, attachée d'administration, rédactrice, à Mme Odile Rajaoarisoa, directrice des services pénitentiaires, rédactrice, à Mme Charlène Le Viavant, attachée d'administration, rédactrice, à Mme Zohra Zaimi, capitaine pénitentiaire, rédactrice, à M. Nicolas Lesieur, attaché d'administration, rédacteur, à Mme Mélina Gaillard, agent contractuel, rédactrice, à Mme Juliette Gandelot, agent contractuel, rédactrice, à Mme Kateryna Chernikova, agent contractuel, rédactrice, à Mme Flore Ollivier, agent contractuel, rédactrice, à Mme Léa Bonnamour, agent contractuel, rédactrice, et à Mme Alix Bieques, attachée d'administration, rédactrice.

V. – Au bureau des équipes de sécurité pénitentiaire, à M. Damien Colussi-Ledru, directeur des services pénitentiaires hors classe, chef de bureau, à Mme Justine Gerbaud, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef de bureau, à Mme Marine Fery, directrice des services pénitentiaires, cheffe de section du suivi national des équipes régionales d'intervention et de sécurité, de la cynotechnique et de l'équipement, à Mme Auriane Carrer Mazoyer, directrice des services pénitentiaires, cheffe de section, à Mme Rohra Gholem, attachée principale d'administration, responsable du service national des transfèvements, à Mme Mounia Ben Mustapha, officier, adjointe à la responsable du service national des transfèvements, et à Mme Jacqueline Rollin, secrétaire administrative, rédactrice.

Art. 6. – A la sous-direction de l'insertion et de la probation, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commandes et les états de frais, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets :

I. – A Mme Sandrine Rossi, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe exceptionnelle, adjointe au sous-directeur de l'insertion et de la probation.

II. – A M. Guillaume Arandel, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe, chargé de mission expertise et valorisation des pratiques professionnelles.

III. – Au département des parcours de peine, à M. Romain Emelina, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef de département, à Mme Isabelle Roy, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef de département, et, dans la limite des actes d'habilitation, à Mme Camille Digneau, magistrate du second grade, adjointe au chef de département, à Mme Jessica Tordjmann, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef de la section des politiques de prise en charge, à Mme Lou-Andrea Imbert, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, cheffe de section de la surveillance électronique, et à M. Maxime Serignac, attaché d'administration, chef de la section des évaluations.

IV. – Au département des politiques sociales et des partenariats, à Monsieur Charles Barbetti, administrateur de l'Etat, chef de département, à Mme Anne-Lise Maisonneuve, directrice des services pénitentiaires hors classe, adjointe au chef de département, et à M. François-Marie Tarasconi, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe, adjoint au chef de département.

CHAPITRE III

LE SERVICE DE L'ADMINISTRATION

Art. 7. – A la sous-direction de l'expertise, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commandes et les états de frais, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets :

I. – A M. Alan Pierre, attaché principal d'administration, chargé de projet « Quali'greffes » pour la professionnalisation, modernisation et valorisation des greffes pénitentiaires.

II. – Au bureau de l'organisation et de la qualité de vie au travail, à M. Anthony Failler, directeur des services pénitentiaires, chef de bureau, à M. Abélard Ndombi, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef de bureau, et à M. Sébastien Dhaussy, chef des services pénitentiaires, chef de la section de l'organisation des services.

III. – Au bureau de l'expertise juridique, à Mme Valentine Charhon, agent contractuel, cheffe du bureau, à Mme Laetitia Bessège, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe du bureau.

IV. – Au bureau de la donnée, de la recherche et de l'évaluation, à M. Christophe Renou, attaché d'administration hors classe, chef de bureau, et à Mme Florence De Bruyn, attachée principale d'administration, adjointe au chef de bureau.

V. – Au laboratoire du développement durable, de l'innovation et des bonnes pratiques, à M. Michel Daccache, agent contractuel, chef de bureau, et à Mme Gwenaëlle Le Henaff, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe, adjointe au chef de bureau.

Art. 8. – A la sous-direction du pilotage et du soutien des services, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commandes et les états de frais, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets :

I. – A M. Philippe Blosseville, directeur des services pénitentiaires hors classe, adjoint au sous-directeur du pilotage et du soutien des services.

II. – A Mme Emmanuelle Jullien, directrice des services pénitentiaires hors classe, cheffe de la mission ouverture des nouveaux établissements, et à M. Olivier Perrin, directeur des services pénitentiaires, adjoint à la cheffe de la mission ouverture des nouveaux établissements.

III. – Au bureau de la synthèse, à M. Gilles Dufnerr, attaché d'administration hors classe, chef de bureau, à M. Julien Canel, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau.

IV. – Au bureau de la gestion déléguée, M. Thibault Nardi, agent contractuel, chef de bureau et à Mme Sabine Dubedat, agent contractuel, adjointe au chef de bureau.

V. – Au bureau de l'immobilier, à M. Eric Besson, directeur technique, chef de bureau, à Mme Hélène Marmin, directrice des services pénitentiaires hors classe, adjointe au chef de bureau, à Mme Carole Thirard, attachée principale d'administration, cheffe du pôle budgétaire, juridique et domanial, et à M. Guillaume Febvet, attaché d'administration, responsable budgétaire.

VI. – Au bureau des systèmes d'information, à Mme Hélène Lanaspèze, attachée d'administration hors classe, cheffe de bureau, et à Mme Agathe Pasquer, agent contractuel, adjointe à la cheffe de bureau.

VII. – Au bureau de la performance, à M. Rémi Bonnard, agent contractuel, chef de bureau, à M. Hervé Gay, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau, et, dans la limite des actes de gestion, et à Mme Marlène Dessennes, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle financier.

VIII. – A M. Patrick Gomez, agent contractuel, chef de la mission équipements, et à M. Matthias Deschamps, agent contractuel, adjoint au chef de la mission équipements.

IX. – A M. Julien Zeganadin, agent contractuel, chargé de mission pour l'innovation et la transformation digitales.

Art. 9. – A la sous-direction des ressources humaines et des relations sociales, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commandes et les états de frais, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets :

I. – A M. Marc Etienvre, administrateur de l'état, adjoint au sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales.

II. – Au bureau du recrutement et de la formation des personnels, à Mme Mona Debboun, administratrice de l'Etat, cheffe de bureau, à Mme Laurence Maucherat, directrice des services pénitentiaires hors classe, adjointe à la cheffe du bureau, à Mme Romane Schutz, attachée d'administration, cheffe de la section du recrutement, à Mme Caroline Pron, attaché principale d'administration, adjointe à la cheffe de la section du recrutement, à M. Stéphane Isidore, attaché d'administration, adjoint à la cheffe de la section du recrutement, et à M. Bruno Pelissier, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation, cheffe de la section de la formation.

III. – Au bureau des affaires statutaires et de l'organisation du dialogue social, à Mme Carine Kergrohen, attachée d'administration hors classe, cheffe de bureau, et à Mme Saamia Maleck, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe de bureau.

IV. – Au bureau de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des crédits de personnels, à M. Roland Nicodème, attaché principal d'administration, chef de bureau, et à M. Théo Ruccione, attaché principal d'administration, adjoint au chef de bureau.

V. – Au bureau de la gestion des personnels, à Mme Véronique Rodero, attachée d'administration hors classe, cheffe de bureau, à Mme Jeanne Krzyzaniak, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe de bureau, à Mme Gina Nelhomme, attachée d'administration, cheffe de la section du personnel de surveillance, à Mme Morgane Cerani, attaché d'administration, adjointe à la cheffe de section de la gestion des personnels de surveillance, à Mme Rokhaya Laurent, attachée d'administration, cheffe de la section personnels administratifs et techniques, à Mme Karima Lorain, attachée d'administration, cheffe de la section corps de commandement et personnels d'insertion et de probation, à Mme Magali Faussemagne, attachée d'administration, adjointe à la cheffe de la section corps de commandement et personnels d'insertion et de probation, à Mme Corinne Laupen, attachée d'administration, cheffe de la section retraites, congés bonifiés et dossiers transversaux, et à Mme Christelle Goumon, attachée d'administration, adjointe à la cheffe de la section retraites, congés bonifiés et dossiers transversaux.

VI. – Au bureau de la gestion personnalisée des corps de direction, à M. David Creissac, attaché principal d'administration, chef de bureau, à M. Stéphane Quilichini, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau, à Mme Nadège Guyard, attachée d'administration, cheffe de la section des corps communs, à Mme Agathe Winter, attachée d'administration, cheffe de la section des directeurs des services pénitentiaires, et à M. Frédéric Mansire, attaché d'administration, chef de la section des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation.

VII. – A la mission performance et qualité de la gestion des ressources humaines, à Mme Christelle Dupuy, attachée d'administration hors classe, cheffe de mission, et à M. Bruno Rousseaux, attaché principal d'administration, adjoint à la cheffe de mission.

VIII. – A M. Felipe Ayala, attaché principal d'administration, conseiller mobilité et carrières.

Art. 10. – Délégation est donnée à Mme Kedidja Yahiaoui, attachée d'administration, cheffe du pôle de soutien de l'administration centrale, et à M. Stéphane Goslan, attaché d'administration, adjoint à la cheffe de pôle à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commandes et les états de frais, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS COMMUNES AUX SERVICES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

Art. 11. – Délégation est donnée aux personnes mentionnées aux articles 1^{er} à 10, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, au nom du Premier ministre et relevant des seules attributions devant être exercées par ce dernier à la place du garde des sceaux, ministre de la justice, en application de l'article 2-1 du décret du 22 janvier 1959 susvisé.

CHAPITRE V

LES DIRECTIONS INTERRÉGIONALES DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Art. 12. – Délégation est donnée à M. Franck Linares, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, à M. Guillaume Piney, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, à Mme Sophie Bleuet, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, à M. Paul Louchouart, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, à M. Thierry Alves, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à M. Stéphane Scotto, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à M. Pascal Vion, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes, à M. Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg, à M. Stéphane Gély, directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, et à Mme Muriel Guegan, directrice interrégionale des services pénitentiaires d'outre-mer, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité.

Art. 13. – Les directeurs interrégionaux peuvent subdéléguer leurs signatures aux chefs d'établissements et aux agents de la direction interrégionale placés sous leur autorité pour tout acte, arrêté, convention autre qu'internationale dans la limite de leurs attributions.

Art. 14. – Délégation est donnée à M. Guillaume Goujot, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, à M. André Varignon, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, à Mme Martine Hamelot-Marié, adjointe à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, à Mme Julie Millet, adjointe au directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, à M. Pierre Gadoin, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à Mme Isabelle Liban, adjointe au directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à M. Luc July, adjoint à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, à Mme Véronique Sousset, adjointe au directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg, à Mme Nathalie Faustin, adjointe au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, et à M. Antoine Cuenot, adjoint à la directrice des services pénitentiaires d'outre-mer, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité.

Art. 15. – Délégation est donnée à M. Julien Pascal, secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, à M. Florian Chenevoy, secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon, à Mme Amélie Guilloteau, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, à M. Michaël Gilmant-Merci, secrétaire général de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, à M. Christophe Tourtois, secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, à M. Xavier Villeroy, secrétaire général à la direction interrégionale des services

pénitentiaires de Marseille, à M. Richard Ménager, secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, à Mme Laurence Pascot, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg, à Mme Chloé Gardenal, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, et à Mme Corinne Harlicot, secrétaire générale à la direction des services pénitentiaires d'outre-mer, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS FINALES

Art. 16. – L'arrêté du 31 octobre 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) est abrogé.

Art. 17. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 novembre 2024.

S. CAUWEL

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 29 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 18 septembre 2020 portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès des services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire

NOR : JUSK2431990A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 novembre 2024, les régies d'avances et de recettes sur crédits budgétaires auprès des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Seine-Maritime à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes est supprimée, à compter du 29 novembre 2024.

A compter du 29 novembre 2024, dans la partie relative à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes de la liste figurant en annexe de l'arrêté du 18 septembre 2020 portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès des services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire, la ligne qui figure ci-dessous est supprimée.

ANNEXE

LISTE DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES À SUPPRIMER

Direction interrégionale des services pénitentiaires	Etablissement	Nature	Limite autorisée du montant de l'encaisse en numéraire (en euros)	Montant de l'avance à consentir au régisseur (en euros)
Rennes	Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Seine-Maritime Antenne de Rouen	Régie de recettes et d'avances	200	4 000

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU PARTENARIAT AVEC LES TERRITOIRES ET DE LA DÉCENTRALISATION

Décision du 28 novembre 2024 portant délégation de signature (direction des mobilités routières)

NOR : PTDT2431868S

La directrice des mobilités routières,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment ses articles 1^{er} et 3 ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer ;

Vu le décret n° 2024-908 du 10 octobre 2024 relatif aux attributions de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation ;

Vu le décret du 3 mars 2022 portant nomination de la directrice des mobilités routières - Mme CHINZI (Sandrine) ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer,

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Philippe de Camaret, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de projet de mise en œuvre de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, à l'effet de signer au nom de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans les affaires relatives à la mise en œuvre de la loi du 21 février 2022 susmentionnée.

Art. 2. – Dans la limite des attributions de la sous-direction des financements innovants et du contrôle des concessions autoroutières, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, à :

- Mme Estelle Chevallier, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, et M. Jean Schwander, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe échelon spécial, adjoints au sous-directeur, dans la limite des attributions qui leur sont confiées ;
- Mme Jeanine Lova, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable des moyens généraux et comptabilité, et Mme Elisèmène Gagneux, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, assistante de sous-direction, pour la validation dans l'application Chorus DT de toutes pièces justificatives relatives aux ordres de mission, états de frais, et relevés de factures pour les achats et déplacements professionnels effectués pour le compte des agents de la sous-direction des financements innovants et du contrôle des concessions autoroutières basés à Bron ;
- M. Raphael Chalandre, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef de bureau, et M. Adam Mourjane, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, pour les affaires relatives aux contrats ;
- M. Jean Ricard, ingénieur en chef des mines, chef de bureau, et Mme Charlotte Coupé, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, son adjointe, pour les affaires relatives à la dévolution ;
- M. Pascal Magnière, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef de bureau, pour les affaires relatives aux services des usagers et de la comodalité ;
- M. Denis Magnard, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef de bureau, et M. Adrien Houel, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, son adjoint, pour les affaires relatives au patrimoine et à l'aménagement ;
- M. Vincent Hue, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, chef de bureau, pour les affaires relatives à l'expertise juridique.

Art. 3. – Dans la limite des attributions de la sous-direction du pilotage de l'entretien et de l'exploitation du réseau routier national non concédé et de l'information routière, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom

de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, à :

- M. Stanislas du Pont de Romémont, ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe, adjoint au sous-directeur, dans la limite des attributions qui lui sont confiées ;
- Mme Hélène Klich, ingénieure des travaux publics de l'Etat hors classe, cheffe de bureau, et Mme Christine Pembele, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, son adjointe, pour les affaires relatives au patrimoine routier national non concédé ;
- M. Tarik Toughrai, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef de bureau, pour les affaires relatives à l'exploitation routière, à la sécurité et à l'appui aux services ;
- Mme Marie-Christine Esposito, ingénieure en chef des travaux publics de l'Etat, cheffe de bureau, et M. Sylvain Belloche, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, son adjoint, pour les affaires relatives à l'information routière, aux systèmes d'information et aux systèmes de transports intelligents coopératifs ;
- Mme Stéphanie Rincourt, administratrice de l'Etat du 1^{er} grade, cheffe de pôle, pour les affaires relatives au pôle programmation et dialogue de gestion.

Art. 4. – Dans la limite des attributions de la sous-direction de la stratégie d'aménagement et de modernisation du réseau routier national, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, à :

- M. Didier Bouny, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au sous-directeur, dans la limite des attributions qui lui sont confiées ;
- M. Pierre Boquel, ingénieur en chef des mines, chef de bureau et M. Charles-Elie Allier, ingénieur des travaux publics de l'Etat, son adjoint, pour les affaires relatives au pilotage des projets (zone Nord), de l'animation de la maîtrise d'ouvrage et de la socio-économie ;
- M. Joseph Poulain, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef de bureau, et M. Thomas Inocente, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, son adjoint, pour les affaires relatives au pilotage des projets (zone sud), du suivi réglementaire et environnemental et de la participation du public ;
- M. Olivier Guichou, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef de bureau, et Mme Corinne Boulaud, ingénieure des travaux publics de l'Etat, son adjointe, pour les affaires relatives à la programmation et à la modernisation du réseau routier national ;
- M. Frédéric Laffont, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef de bureau, et M. Éric Gardais, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, son adjoint, pour les affaires relatives à la politique de l'environnement.

Art. 5. – Dans la limite des attributions de la sous-direction de la régulation et de la performance durable des transports routiers, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, à :

- M. Arnaud Demay, attaché d'administration hors classe de l'Etat, chef de bureau, pour les affaires relatives aux transports routiers de marchandises et collectifs de voyageurs ;
- M. Philippe Machu, attaché d'administration hors classe de l'Etat, chef de bureau, pour les affaires relatives à la performance économique et environnementale des transports routiers ;
- M. Aurélien Balmer, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef de bureau, pour les affaires relatives aux transports publics particuliers de personnes ;
- M. Frédéric Béchara, attaché d'administration hors classe de l'Etat, chef de bureau, pour les affaires relatives au contrôle et à la circulation des transports routiers ainsi qu'au budget de l'action 50 du programme 203.

Art. 6. – Dans la limite des attributions du département de la transition écologique, de la doctrine et de l'expertise technique, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, à :

- M. Éric Ollinger, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du département, et M. Pascal Rossigny, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, son adjoint, à l'effet de signer, au nom de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, pour les affaires relatives aux actions de cohérence d'ensemble du réseau routier, notamment en matière de routes à grande circulation et de signalisation de direction, à la coordination des actions et politiques en faveur de la transition écologique des mobilités routières, au volet infrastructure des politiques de sécurité routière, à l'élaboration de la doctrine technique routière, aux évolutions de la réglementation et aux expérimentations en matière d'équipements de la route, à l'animation de la communauté technique des infrastructures routières, à l'innovation routière, au maintien des compétences routières et à leur adaptation aux nouveaux enjeux, à la démarche qualité du réseau routier national non concédé, aux conseils et avis techniques sur les projets du réseau routier national et aux audits de sécurité routière ;
- Mme Elisabeth Kasyc, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, cheffe de pôle, pour les affaires relatives à la coordination technique et écologique à l'élaboration de la doctrine technique routière, aux évolutions de la réglementation et aux expérimentations en matière d'équipements de la route, aux actions de cohérence d'ensemble du réseau routier notamment en matière de routes à grande circulation et de signalisation de direction, et à la coordination des actions et politiques en faveur de la transition écologique des mobilités routières ;

- M. François Agier, M. André Horth, M. Martin de Wissocq, ingénieurs généraux des ponts, des eaux et forêts, M. Hervé Mangnan, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, M. Didier Caudoux, ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe échelon spécial, et M. Frédéric Rocher-Lacoste, ingénieur en chef des travaux publics l'Etat, chefs de pôles territoriaux, dans leurs zones respectives, pour les conseils et avis techniques sur les projets du réseau routier national, audits de sécurité routière et inspections préalables à la mise en service, audits qualité des services routiers, avis sur projets de modifications substantielles des autoroutes ou des routes assurant la continuité du réseau autoroutier transférées à des collectivités locales, et pour l'instruction des schémas directeurs de signalisation de direction ;
- M. Pierre Peyrac, ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe échelon spécial, chef de pôle, pour les affaires relatives aux ouvrages d'art.

Art. 7. – Dans la limite des attributions du département de la transition des usages et de la digitalisation, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, à :

- M. Xavier Delache, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, chef du département, et M. Olivier Gavaud, ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe, son adjoint, à l'effet de signer, au nom de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, pour les affaires relatives à l'élaboration de la stratégie de développement et au cadre réglementaire de déploiement des systèmes de transports routiers automatisés et connectés, à l'élaboration de la stratégie et coordination des projets de développement de la connectivité du réseau routier et des véhicules, au pilotage du projet de déploiement du contrôle-sanction sur les voies réservées, à l'appui et à la préparation du déploiement du contrôle sanction automatisé pour les politiques de restrictions de circulations pilotées par la direction des mobilités routières.

Art. 8. – La décision du 19 juillet 2024 portant délégation de signature (direction des mobilités routières) est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Art. 9. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 novembre 2024.

S. CHINZI

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 29 novembre 2024 abrogeant le décret portant reconnaissance de l'association dite « Enfance et famille » comme établissement d'utilité publique

NOR : INTD2400173D

Par décret en date du 29 novembre 2024, est abrogé le décret du 11 mai 1921, qui a reconnu comme établissement d'utilité publique l'association dite « Enfance et famille » dont le siège est à Paris.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 29 novembre 2024 portant rectification d'une erreur matérielle du décret du 6 janvier 2023 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation Saint Sauveur » comme établissement d'utilité publique et approuvant la rectification d'erreur matérielle des statuts de cette fondation

NOR : *INTD2426082D*

Par décret en date du 29 novembre 2024 :

- au septième alinéa de l'article 3 du décret du 6 janvier 2023 portant reconnaissance d'utilité publique de la fondation dite « Fondation Saint Sauveur » par transformation d'une association, les mots : « section HS parcelle – 278 - Maison d'Enfants Saint Joseph » sont remplacés par les mots : « section HS parcelle - 280/20 - Maison d'Enfants Saint Joseph » ;
- est approuvée la rectification d'une erreur matérielle au septième alinéa de l'article 11 des statuts de cette fondation annexés au présent décret.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 29 novembre 2024 abrogeant le décret portant reconnaissance de l'« Association de bienfaisance pour les protestants réformés des communes de Lacaune, Viane, Gijounet, Escroux, & Senaux » comme établissement d'utilité publique

NOR : *INTD2401593D*

Par décret en date du 29 novembre 2024, est abrogé le décret du 5 août 1908, qui a reconnu comme établissement d'utilité publique l'association dite « Association de bienfaisance pour les protestants réformés des communes de Lacaune, Viane, Gijounet, Escroux, & Senaux ».

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 29 novembre 2024 abrogeant le décret portant reconnaissance de l'association « Œuvre du prêt gratuit de Montpellier » comme établissement d'utilité publique

NOR : *INTD2401662D*

Par décret en date du 29 novembre 2024, est abrogé le décret du 6 janvier 1896, qui a reconnu comme établissement d'utilité publique l'association dite « Œuvre du prêt gratuit de Montpellier ».

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 29 novembre 2024 abrogeant le décret portant reconnaissance de l'association « Société languedocienne de géographie » comme établissement d'utilité publique

NOR : *INTD2413694D*

Par décret en date du 29 novembre 2024, est abrogé le décret du 2 novembre 1889, qui a reconnu comme établissement d'utilité publique l'association dite « Société languedocienne de géographie ».

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 23 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 2 août 2023 fixant les conditions d'attribution de la prime de compétences spécifiques des militaires de la gendarmerie nationale

NOR : INTJ2428599A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2023-396 du 24 mai 2023 relatif à la prime de compétences spécifiques des militaires ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2020 fixant les épreuves annuelles de contrôle de l'entraînement aérien du personnel breveté parachutiste des troupes aéroportées pour les militaires de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 modifié relatif à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2023 pris pour l'application du décret n° 2023-396 du 24 mai 2023 relatif à la prime de compétences spécifiques des militaires ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2023 fixant les conditions d'aptitude requises pour l'attribution de la prime de compétences spécifiques ;

Vu l'arrêté du 2 août 2023 fixant les conditions d'attribution de la prime de compétences spécifiques des militaires de la gendarmerie nationale,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le 1^o de l'annexe 1 de l'arrêté du 2 août 2023 susvisé est remplacée par les dispositions suivantes :

« 1^o La prime de compétence spécifique de plongeur militaire est attribuée dans les conditions définies ci-après :

Unité/emploi	Qualification	Montant forfaitaire
Unités de 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e niveau		
- Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN) ; - Brigades fluviales ; - Brigades nautiques ;	- Diplôme de plongeur d'intervention du GIGN 1 ^{er} module (DPGIGN 1) - Diplôme d'enquêteur subaquatique (DES) - Diplôme de plongeur de bord	200 €
	- Diplôme de plongeur d'intervention du GIGN 2 ^e module (DPGIGN 2) - Diplôme de technicien en investigation subaquatique (DTIS)	280 €
	- Brevet de Plongeur d'Intervention de la Gendarmerie Nationale (BPIGN) - Diplôme de moniteur d'encadrement subaquatique (DMES) - Diplôme d'instructeur subaquatique (DIS)	775 €
Unités de 1 ^{er} niveau		
- Centre national d'instruction nautique de la gendarmerie (CNING) - Cellule plongée humaine et intervention sous la mer (CEPHISMER) ; - 140 ^e antenne médicale soutenant le centre nationale d'instruction nautique de la gendarmerie (CNING)	- Diplôme d'accompagnateur caisson - Diplôme de technicien en investigation subaquatique (DTIS)	280 €
	- Diplôme de moniteur d'encadrement subaquatique (DMES) - Diplôme d'instructeur subaquatique (DIS)	900 €

».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 octobre 2024.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la politique
des ressources humaines,
S. MACHAC

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 20 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2019 fixant par groupes la liste des emplois de la gendarmerie nationale ouvrant droit à l'attribution de l'indemnité spécifique de haute responsabilité

NOR : INTJ2431256A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2018-965 du 8 novembre 2018 modifié portant création d'une indemnité spécifique de haute responsabilité ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2019 pris pour l'application aux officiers généraux de la gendarmerie nationale du décret n° 2018-965 du 8 novembre 2018 portant création d'une indemnité spécifique de haute responsabilité ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2019 modifié fixant par groupes la liste des emplois de la gendarmerie nationale ouvrant droit à l'attribution de l'indemnité spécifique de haute responsabilité,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Au début de l'article 2 de l'arrêté du 30 décembre 2019 fixant par groupes la liste des emplois de la gendarmerie nationale ouvrant droit à l'attribution de l'indemnité spécifique de haute responsabilité, sont ajoutés les mots : « Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 décembre 2019 pris pour l'application aux officiers généraux de la gendarmerie nationale du décret n° 2018-965 du 8 novembre 2018 portant création d'une indemnité spécifique de haute responsabilité, ».

Art. 2. – L'annexe du même arrêté est remplacée par l'annexe suivante :

« ANNEXE

« LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT À L'ATTRIBUTION
DE L'INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE HAUTE RESPONSABILITÉ

«

Groupe ISHR	Dénomination du poste	Nombre d'emplois
HG2	Directeur général de la gendarmerie nationale	1
1	Major général de la gendarmerie nationale	1
1	Major général adjoint	1
1	Directeur des ressources humaines de la gendarmerie nationale	1
1	Directeur des opérations et de l'emploi	1
1	Directeur des soutiens et des finances	1
1	Commandant d'une région de gendarmerie située au siège de la zone de défense et de sécurité	7
1	Commandant des écoles de la gendarmerie nationale	1
1	Directeur de l'agence du numérique des forces de sécurité intérieure	1
1	Commandant de la gendarmerie d'outre-mer	1
2	Général, adjoint au major général de la gendarmerie nationale	1
2	Directeur de cabinet du directeur général de la gendarmerie nationale	1
2	Adjoint au directeur des opérations et de l'emploi	2

Groupe ISHR	Dénomination du poste	Nombre d'emplois
2	Adjoint au directeur des ressources humaines de la gendarmerie nationale	1
2	Adjoint au directeur des soutiens et des finances	1
2	Conseiller communication du directeur général de la gendarmerie nationale, chef du service d'information et de relations publiques des armées-gendarmerie	1
2	Directeur du commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire	1
2	Commandant d'une région de gendarmerie non située au siège de la zone de défense et de sécurité	6
2	Chef adjoint de l'inspection générale de la gendarmerie nationale	1
2	Directeur adjoint de la coopération internationale de sécurité	1
2	Commandant de la garde républicaine	1
2	Commandant du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale	1
2	Commandant du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale	1
2	Commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale	1
2	Commandant de la gendarmerie pour les réserves et la jeunesse, délégué aux réserves de la gendarmerie auprès des armes	1
3	Adjoint au directeur des ressources humaines de la gendarmerie nationale	1
3	Adjoint au directeur des soutiens et des finances	1
3	Adjoint au directeur des opérations et de l'emploi, chef du pôle de stratégie capacitaire	1
3	Adjoint au directeur des opérations et de l'emploi, chef du pôle de stratégie générale	1
3	Directeur national adjoint du renseignement territorial	1
3	Chef du centre national des opérations	1
3	Commandant en second d'une région de gendarmerie située au siège de la zone de défense et de sécurité	7
3	Chargé de mission auprès du directeur général de la gendarmerie nationale	2
3	Chef de la division des audits et des expertises techniques à l'inspection générale de la gendarmerie nationale	1
3	Chef de la division des audits, inspections et études à l'inspection générale de la gendarmerie nationale	1
3	Chef de la division des enquêtes internes à l'inspection générale de la gendarmerie nationale	1
3	Chef de la division des signalements et de la déontologie à l'inspection générale de la gendarmerie nationale	1
3	Adjoint au directeur du commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire	1
3	Commandant en second du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale	1
3	Commandant du commandement pour l'environnement et la santé	1
3	Chef du commandement du ministère de l'intérieur dans le cyberspace	1
3	Commandant de la gendarmerie pour les missions extérieures	1
3	Commandant de la gendarmerie maritime	1
3	Commandant de la gendarmerie de l'air	1
3	Commandant de la gendarmerie de l'armement	1
3	Commandant de la gendarmerie des transports aériens	1
3	Commandant de la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires	1
3	Commandant des forces aériennes de la gendarmerie nationale	1
3	Commandant de la gendarmerie de Guyane	1
3	Commandant de la gendarmerie de Guadeloupe	1
3	Commandant de la gendarmerie de Martinique	1

Groupe ISHR	Dénomination du poste	Nombre d'emplois
3	Commandant de la gendarmerie de La Réunion	1
3	Commandant de la gendarmerie de Mayotte	1
3	Commandant de la gendarmerie de Nouvelle-Calédonie	1
3	Commandant de l'académie militaire de la gendarmerie nationale	1
3	Commandant en second des écoles de la gendarmerie nationale	1
3	Commandant en second de la gendarmerie d'outre-mer	1
3	Commandant en second de la garde républicaine	1
4	Commandant en second d'une région de gendarmerie non située au siège de la zone de défense et de sécurité	6
4	Chef de pôle affaires européennes et internationales au cabinet du directeur général de la gendarmerie nationale	1
4	Officier général en charge de la fonction retour d'expérience	1
4	Chef de la mission sûreté de la gendarmerie nationale	1
4	Commandant de l'office central de lutte contre la délinquance itinérante	1
4	Commandant en second de l'académie militaire de la gendarmerie nationale	1
4	Commandant d'école de gendarmerie	6
4	Commandant du centre national d'entraînement des forces de gendarmerie	1
4	Commandant du centre de formation des dirigeants	1
4	Commandant de la gendarmerie prévôtale	1
4	Commandant en second du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale	1
4	Commandant en second du commandement pour l'environnement et la santé	1
4	Secrétaire général du conseil de la fonction militaire - gendarmerie	1
4	Directeur de projet en charge de la transformation des ressources humaines	1
4	Chef de la mission des marchés de partenariat à la direction des soutiens et des finances	1
4	Adjoint au chef de service, chef du centre national des opérations	1
4	Conseiller du chef du commandement du ministère de l'intérieur dans le cyberspace	2
4	Chargé de mission au pôle de stratégie générale de la direction des opérations et des emplois	3
4	Chef de la direction des applications d'appui au commandement à l'agence du numérique des forces de sécurité intérieure	1
4	Sous-directeur à la direction générale de la gendarmerie nationale	10
4	Sous-directeur de l'action internationale au ministère de l'intérieur	1
4	Sous-directeur Europe à la direction de la coopération internationale de sécurité	1
4	Conseiller gendarmerie au cabinet ministre de l'intérieur	1
4	Commandant des maisons militaires de la garde républicaine	1
5	Commandant de l'office central de lutte contre les crimes contre l'humanité et les crimes de haine	1
5	Commandant de l'office central de lutte contre le travail illégal	1
5	Commandant de groupement de gendarmerie mobile	2
5	Commandant du groupement blindé de la gendarmerie mobile	1
5	Commandant de groupement de gendarmerie départementale	7
5	Officier adjoint commandement d'une région de gendarmerie situé au siège de la zone de défense et de sécurité	6
5	Directeur de l'institut de recherches criminelles de la gendarmerie nationale	1

Groupe ISHR	Dénomination du poste	Nombre d'emplois
5	Commandant militaire de l'assemblée nationale	1
5	Officier général adjoint en charge de la fonction « retour d'expérience »	1
5	Officier adjoint commandement du commandement des écoles de la gendarmerie nationale	1
5	Chef d'état-major de la région de gendarmerie d'Ile de-France	1
5	Officier général adjoint au commandant de la région de gendarmerie d'Occitanie	1
5	Conseiller du chef de l'inspection générale de la gendarmerie nationale	1
5	Conseiller au cabinet du préfet de police de Paris	1
5	Chargé de mission à l'inspection générale de la gendarmerie nationale	5
5	Secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Rhône-Alpes	1
5	Adjoint au directeur de programme « procédure pénale numérique »	1

».

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 novembre 2024.

Pour le ministre et par délégation :
Le major général de la gendarmerie nationale,
A. PETILLOT

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

Décret n° 2024-1084 du 29 novembre 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants

NOR : TECR2430437D

Publics concernés : acquéreurs et locataires de véhicules ; professionnels de l'automobile et des cycles.

Objet : aides à l'acquisition et à la location de véhicules peu polluants.

Entrée en vigueur : les articles 1^{er}, 2 et 3 entrent en vigueur le lendemain de la publication du décret.

Notice : le décret modifie les modalités de mise en œuvre des aides à l'acquisition de véhicules peu polluants.

- pour le bonus écologique :
 - il modifie les montants du bonus écologique pour les voitures particulières neuves ;
 - il supprime le bonus écologique pour les camionnettes neuves pour les particuliers et les personnes morales ;
 - il supprime le bonus écologique pour les deux-trois roues et quadricycles motorisés ainsi que pour les cycles ;
 - il prévoit une enveloppe budgétaire maximale pour l'octroi de cette aide ;
- il supprime la prime à la conversion pour tous les véhicules ;
- il supprime la surprime pour la prime à la conversion et la prime au retrofit en zones à faibles émissions ;
- en cas d'avance de l'aide par un professionnel de l'automobile, il prévoit que la demande de restitution de l'aide pour non-respect des conditions d'octroi de l'aide soit sollicitée par l'Agence de services et de paiement directement auprès du bénéficiaire final, quand le non-respect des conditions résulte de son fait ;
- il met à jour les seuils de revenus fiscaux de référence par part.

Références : les dispositions du code de l'énergie modifiées par le décret peuvent être consultées, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques,

Vu le règlement (CE) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2007 relatif à la réception des véhicules à moteur au regard des émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers (Euro 5 et Euro 6) ;

Vu le règlement (UE) 2017/1151 de la Commission du 1^{er} juin 2017 complétant le règlement (CE) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil relatif à la réception des véhicules à moteur au regard des émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers (Euro 5 et Euro 6) et aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules, modifiant la directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil, le règlement (CE) n° 692/2008 de la Commission et le règlement (UE) n° 1230/2012 de la Commission et abrogeant le règlement (CE) n° 692/2008 ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles D. 251-1 à D. 251-13 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 327-1 à L. 327-6 et R. 311-1 ;

Vu la notification n° 2024/0651/FR adressée le 29 novembre 2024 à la Commission européenne,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le code de l'énergie est ainsi modifié :

1° Le II de l'article D. 251-1 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « dans la limite de 4 000 euros si le véhicule est acquis ou loué par une personne physique. » sont remplacés par les mots : « dans la limite de : » ;

b) Le deuxième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1° 4 000 euros si le véhicule est acquis ou loué par une personne physique dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 16 300 euros ;

« 2° 3 000 euros si le véhicule est acquis ou loué par une personne physique dont le revenu fiscal de référence par part est supérieur à 16 300 euros et inférieur ou égal à 26 200 euros ;

« 3° 2 000 euros si le véhicule est acquis ou loué par une personne physique dont le revenu fiscal de référence par part est supérieur à 26 200 euros. » ;

c) Après le II, est ajouté un III ainsi rédigé :

« III. – Cette aide est octroyée dans la limite d'un montant maximal défini par arrêté conjoint des ministres chargés de l'énergie, de l'écologie, de l'économie, du budget et des transports. » ;

2° A l'article D. 251-1-5, les mots : « des aides déterminé aux articles D. 251-1, D. 251-1-1, D. 251-1-3 » sont remplacés par les mots : « de l'aide déterminé à l'article D. 251-1 » ;

3° L'article D. 251-5 est ainsi modifié :

a) Le I est ainsi modifié :

– au premier alinéa, les mots : « 24 900 euros » sont remplacés par les mots : « 26 200 euros » ;

– le *b* du 2° est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) Vérifie les conditions suivantes :

« – a fait l'objet d'une première immatriculation avant le 1^{er} janvier 2011 pour un véhicule utilisant le gazole comme carburant principal ou avant le 1^{er} janvier 2006 pour un véhicule n'utilisant pas le gazole comme carburant principal ;

« – est immatriculé en France dans une série normale ou avec un numéro d'immatriculation définitif ;

« – n'est pas gagé ;

« – n'est pas considéré comme un véhicule endommagé au sens des dispositions des articles L. 327-1 à L. 327-6 du code de la route ;

« – a fait l'objet d'une transformation, selon les conditions définies par arrêté du ministre de l'écologie, de véhicule à motorisation thermique en motorisation qui utilise l'électricité comme source partielle d'énergie et dont l'autonomie équivalente en mode tout électrique en ville déterminée en application du règlement (UE) 2017/1151 de la Commission du 1^{er} juin 2017 est supérieure à 50 kilomètres ; »

b) Le II est ainsi modifié :

– au *a* du 1°, les mots : « 15 400 euros » sont remplacés par les mots : « 16 300 euros » et les mots : « 7 100 euros » sont remplacés par les mots : « 7 500 euros » ;

– au *a* du 2°, les mots : « 15 400 euros » sont remplacés par les mots : « 16 300 euros » et les mots : « 7 100 euros » sont remplacés par les mots : « 7 500 euros » ;

– au *b* du 2°, les mots : « 15 400 euros » sont remplacés par les mots : « 16 300 euros » ;

4° L'article D. 251-5-1 est ainsi modifié :

a) Le I est ainsi modifié :

– au premier alinéa, les mots : « 24 900 euros » sont remplacés par les mots : « 26 200 euros » ;

– le *b* du 2° est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) Vérifie les conditions suivantes :

« – a fait l'objet d'une première immatriculation avant le 1^{er} janvier 2011 pour un véhicule utilisant le gazole comme carburant principal ou avant le 1^{er} janvier 2006 pour un véhicule n'utilisant pas le gazole comme carburant principal ;

« – est immatriculé en France dans une série normale ou avec un numéro d'immatriculation définitif ;

« – n'est pas gagé ;

« – n'est pas considéré comme un véhicule endommagé au sens des dispositions des articles L. 327-1 à L. 327-6 du code de la route ;

« – a fait l'objet d'une transformation, selon les conditions définies par arrêté du ministre de l'écologie, de véhicule à motorisation thermique en motorisation qui utilise l'électricité comme source partielle d'énergie et dont l'autonomie équivalente en mode tout électrique en ville déterminée en application du règlement (UE) 2017/1151 de la Commission du 1^{er} juin 2017 est supérieure à 50 kilomètres ; »

b) Le II est ainsi modifié :

– au dernier alinéa du 1°, les mots : « 15 400 euros » sont remplacés par les mots : « 16 300 euros » et les mots : « 7 100 euros » sont remplacés par les mots : « 7 500 euros » ;

– au *a* du 2°, les mots : « 15 400 euros » sont remplacés par les mots : « 16 300 euros » et les mots : « 7 100 euros » sont remplacés par les mots : « 7 500 euros » ;

– au *b* du 2°, les mots : « 15 400 euros » sont remplacés par les mots : « 16 300 euros » ;

5° Au premier alinéa du I de l'article D. 251-5-3, les mots : « 24 900 euros » sont remplacés par les mots : « 26 200 euros » ;

6° L'article D. 251-6-1 est ainsi modifié :

a) Les mots : « à D. 251-1-4, D. 251-4 à D. 251-4-3 » sont supprimés ;

b) Les mots : « des articles D. 251-1-5 et D. 251-6 » sont remplacés par les mots : « de l'article D. 251-1-5 » et les mots : « D. 251-1-1, D. 251-1-3 » sont remplacés par les mots : « et D. 251-5 à D. 251-5-3 » ;

7° L'article D. 251-7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. D. 251-7.* – En cas de non-respect des conditions fixées au 4° du I et au dernier alinéa du c du 6° du I de l'article D. 251-1, au 3° du I de l'article D. 251-5, au 3° du I de l'article D. 251-5-1, au 3° du I de l'article D. 251-5-2 et au 3° du I de l'article D. 251-5-3 du présent code, le bénéficiaire de l'aide en restitue le montant dans les trois mois suivant la cession du véhicule.

« En cas de contrôle identifiant le non-respect d'une des conditions précitées, lorsque le vendeur ou loueur de véhicules, le professionnel ayant procédé à la transformation ou l'organisme distribuant les prêts procède à l'avance du montant de l'aide au titre de l'article D. 251-11, l'Agence de services et de paiement sollicite le remboursement de l'aide directement auprès du bénéficiaire final.

« Tant que le remboursement demandé par l'Agence de services et de paiement au bénéficiaire final, au titre des deux alinéas précédents, n'est pas intervenu, celui-ci est inéligible à l'ensemble des aides prévues aux articles D. 251-1 à D. 251-13 du code de l'énergie.

« Si l'aide a été versée pour une location et que la durée du contrat de location est portée à moins de deux ans postérieurement à sa signature, la restitution intervient dans les trois mois suivant la modification du contrat, par le bénéficiaire de l'aide dans le cas d'une aide versée directement par l'Agence de services et de paiement, ou par le professionnel de l'automobile ou l'organisme distribuant les prêts ayant procédé à l'avance prévue à l'article D. 251-9. » ;

8° L'article D. 251-8 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « aux articles D. 251-1, D. 251-1-1, D. 251-1-3, D. 251-1-4, et D. 251-4 à D. 251-4-3 » sont remplacés par les mots : « à l'article D. 251-1 » et les mots : « des aides prévues à ces articles » sont remplacés par les mots : « de l'aide prévue à cet article » ;

b) Au deuxième alinéa, les mots : « des aides instituées aux articles D. 251-1, D. 251-1-1, D. 251-1-3 et D. 251-4 à D. 251-4-3 » sont remplacés par les mots : « de l'aide instituée à l'article D. 251-1 » et les mots : « aux 2° des articles D. 251-1, D. 251-1-1, D. 251-1-3 » sont remplacés par les mots : « au 2° du I de l'article D. 251-1 » ;

9° L'article D. 251-9 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « aux articles D. 251-1 à D. 251-1-3, et D. 251-4 à D. 251-4-2 » sont remplacés par les mots : « à l'article D. 251-1 » ;

b) Au deuxième alinéa, les mots : « les aides prévues aux articles D. 251-1, D. 251-1-1, D. 251-1-3, D. 251-1-4, et D. 251-4 à D. 251-4-3 du présent code sont versées » sont remplacés par les mots : « l'aide prévue à l'article D. 251-1 du présent code est versée » ;

10° A l'article D. 251-11, les mots : « aux articles D. 251-1 à D. 251-1-3 et D. 251-4 à D. 251-4-2 » sont remplacés par les mots : « à l'article D. 251-1 » ;

11° L'article D. 251-13 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « aux articles D. 251-1 à D. 251-1-4 et D. 251-4 à D. 251-4-3 » sont remplacés par les mots : « à l'article D. 251-1 » ;

b) Les deuxième et troisième alinéas sont supprimés.

Art. 2. – Les articles D. 251-1-1 à D. 251-1-4, D. 251-4 à D. 251-4-4 et D. 251-6 du même code sont abrogés.

Art. 3. – Lorsqu'elles sont plus avantageuses, les dispositions des articles D. 251-1 à D. 251-13 du code de l'énergie dans leur rédaction antérieure aux articles 1^{er} et 2 du présent décret restent applicables aux véhicules qui n'ont pas fait l'objet précédemment d'une première immatriculation en France et à l'étranger, commandés ou dont le contrat de location a été signé avant la date d'entrée en vigueur du présent décret, ainsi qu'aux cycles, à condition que leur facturation ou le versement du premier loyer intervienne au plus tard le 14 février 2025.

Art. 4. – La ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 novembre 2024.

MICHEL BARNIER

Par le Premier ministre :

*La ministre de la transition écologique, de l'énergie,
du climat et de la prévention des risques,*

AGNÈS PANNIER-RUNACHER

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
ANTOINE ARMAND

*La ministre du partenariat avec les territoires
et de la décentralisation,*
CATHERINE VAUTRIN

*Le ministre auprès du Premier ministre,
chargé du budget et des comptes publics,*
LAURENT SAINT-MARTIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

Arrêté du 29 novembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure – spécialité contrôle des transports terrestres

NOR : TECK2426335A

Par arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement et de la rénovation urbaine en date du 29 novembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure – spécialité contrôle des transports terrestres.

La date d'ouverture des inscriptions aux concours externe et interne est fixée au lundi 9 décembre 2024 à 12 heures (heure de Paris).

La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 10 janvier 2025 à 23 h 59 (heure de Paris), terme de rigueur.

Les épreuves écrites auront lieu à partir du mardi 18 mars 2025.

Les épreuves orales auront lieu à partir du lundi 16 juin 2025.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi en cas d'admissibilité au concours interne est à remettre pour le mercredi 5 juin 2025 à 23 h 59 (heure de Paris), terme de rigueur.

Les demandes d'admission à concourir peuvent revêtir deux formes. Chacune des formes nécessite l'accomplissement de deux formalités distinctes, l'une relative à l'inscription et l'autre à la transmission des pièces justificatives. Aucune demande d'inscription hors-délai ou non conforme aux présentes instructions ne sera prise en compte.

1. Une forme intégralement dématérialisée

Sur internet à l'adresse :

- <https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/secretaire-d-administration-et-de-contrôle-du-a196.html> puis « Téléinscription » (Externe) ;
- <https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/secretaire-d-administration-et-de-contrôle-du-a197.html> puis « Téléinscription » (Interne).

Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien toute la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription que vous devez impérativement imprimer et conserver.

Les pièces justificatives seront impérativement téléversées sur le site des concours du ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, au plus tard, le vendredi 10 janvier 2025 à 23 h 59 (heure de Paris).

<https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/secretaire-d-administration-et-de-contrôle-du-a196.html> puis « Téléinscription » (Externe).

<https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/secretaire-d-administration-et-de-contrôle-du-a197.html> puis « Téléinscription » (Interne).

La date de fin de saisie des inscriptions par Internet est fixée au vendredi 10 janvier 2025 à 23 h 59 (heure de Paris).

2. Une forme intégralement par dossier papier

Les candidats ne pouvant s'inscrire sur internet pourront obtenir un dossier imprimé sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale au ministères territoires, écologie, logement, SG/DRH/D/RM1/PCA1, arche Paroi Sud, bureau APS 14N67, 92055 La Défense Cedex.

Attention : les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier, afin de pouvoir respecter la date limite de fin d'inscription fixée au vendredi 10 janvier 2025, le cachet de la poste faisant foi.

Nota. – Les questions liées à ces concours seront adressées à l'adresse courriel ci-après selon le concours :
concours.sacdd-cs-ctt-ext@developpement-durable.gouv.fr pour les candidats externes ;
concours.sacdd-cs-ctt-int@developpement-durable.gouv.fr pour les candidats internes.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard le mardi 27 février 2025 conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

Pour passer les épreuves orales d'admission, les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique. La demande doit être adressée au plus tard le lundi 19 mai 2025.

Par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. Le certificat médical doit être transmis au plus tard le lundi 2 juin 2025.

Le nombre total de places offertes aux concours ainsi que la composition du jury feront l'objet d'arrêtés de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement et de la rénovation urbaine.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 29 novembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'administrateurs stagiaires de l'Institut national de la statistique et des études économiques

NOR : ECO02428151A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 29 novembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'administrateurs stagiaires de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

La demande d'inscription s'effectue par téléprocédure sur le site <https://www.insee.fr/fr/information/4768855> du 17 décembre 2024 à 9 heures au 21 janvier 2025 à 15 heures, heure de Paris.

L'inscription donne lieu à la création d'un espace sécurisé, dans lequel le candidat saisit l'ensemble des champs nécessaires à la validation de son inscription. Une fois la saisie terminée, un récapitulatif s'affiche qui lui permet d'en vérifier l'exactitude et d'y apporter des modifications si besoin.

Le candidat valide son inscription. A la suite de la validation, un accusé de réception, contenant son numéro de dossier et son numéro de certificat, est adressé à l'adresse courriel saisie lors de l'inscription. S'il n'est pas parvenu, il est recommandé de vérifier dans le dossier « courriers indésirables/Spam ».

Le candidat peut accéder à la téléprocédure pour consulter ou modifier les données de son dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification de données contenues dans le dossier doit faire l'objet d'une nouvelle validation. La dernière manifestation de volonté du candidat est considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité d'inscription par internet, le candidat peut obtenir une demande d'inscription par voie postale en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g (libellée aux nom et adresse du candidat) à l'INSEE DRH/DFC/Section Concours et examens, Timbre C930, 88, avenue Verdier, CS70058, 92541 Montrouge Cedex au plus tard le 21 janvier 2025, le cachet de la poste faisant foi. Le dossier d'inscription devra être transmis par voie postale au plus tard le 21 janvier 2025, le cachet de la poste faisant foi.

Attention : le candidat devra donc veiller à demander son dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier, afin de pouvoir respecter la date limite de fin d'inscription fixée au 21 janvier 2025.

Aucune demande de dossier ne sera prise au téléphone ou par courriel.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu les 4 et 5 mars 2025 en région parisienne exclusivement.

Les épreuves orales d'admission auront lieu à partir du 13 mai 2025 en région parisienne exclusivement.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement d'épreuves, doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard le 30 janvier 2025 conformément à l'article 3 du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

Le nombre de postes offerts au concours interne fera l'objet d'un arrêté ultérieur qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Les ressortissants communautaires admis au concours n'ont pas accès aux emplois dont les attributions soit ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'Etat ou des autres collectivités publiques.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'ACCÈS AUX SOINS

Arrêté du 26 novembre 2024 fixant la liste des établissements de santé qui démarrent en facturation individuelle des prestations de soins hospitaliers aux caisses d'assurance maladie obligatoire, ainsi que le périmètre de facturation concerné par la facturation individuelle pour chacun de ces établissements de santé

NOR : MSAH2431964A

La ministre de la santé et de l'accès aux soins et le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22 et L. 162-26 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2018-513 du 26 juin 2018 relatif aux modalités calendaires de la généralisation de la facturation individuelle des établissements de santé visés aux *a*, *b* et *c* de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1^{er} juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale, notamment son article 1^{er},

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au titre de l'activité de soins de 2024, en application de la dérogation fixée au C du III de l'article 78 de la loi du 21 décembre 2015 susvisée, les actes et consultations externes relevant des activités de soins de suites et de réadaptation telles que mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale des établissements listés en annexe 1 du présent arrêté font l'objet d'une valorisation dans les conditions prévues au 2^o du II de l'article 5 de l'arrêté du 31 décembre 2022 susvisé.

Lorsque la date des soins est postérieure au 30 novembre 2024, les actes et consultations externes susmentionnés pour ces mêmes établissements ne font plus l'objet de la valorisation prévue au C du III de l'article 78 modifié de la loi du 21 décembre 2015 susvisé et sont pris en charge dans les conditions prévues à l'article L. 174-2-1 du code de la sécurité sociale.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 novembre 2024.

*La ministre de la santé
et de l'accès aux soins,*

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjointe à la sous-directrice
du financement et de la performance
à la direction générale de l'offre de soins,*

M. FAGES

*La sous-directrice du pilotage
du service public de la sécurité sociale,*

C. VINCENTI

*Le ministre auprès du Premier ministre,
chargé du budget et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la réglementation,
des comptabilités locales et hospitalières
et des activités bancaires,*

C. BARATIN

ANNEXE 1

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ CONCERNÉS PAR UN DÉMARRAGE DE LA FACTURATION INDIVIDUELLE POUR LEURS ACTIVITÉS DE SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION LE 1^{er} DÉCEMBRE 2024 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1^{er} DU PRÉSENT ARRÊTÉ ET PÉRIMÈTRE DE CELLE-CI

Finess juridique	340780543
Finess géographiques	340000249
Etablissement	CH CLERMONT L'HERAULT
Code comptable	034022
Poste comptable	TRESORERIE HOSPITALIERE EST HERAULT
Code CPU	02-481
Libellé CPU	MSA LANGUEDOC
Paramètre de facturation	La facturation individuelle concerne les actes et consultations externes visés à l'article L. 162-26 du code de la sécurité sociale, y compris les forfaits techniques d'imagerie. Ne sont pas inclus dans le périmètre de la facturation individuelle les actes et consultations externes réalisés dans le cadre de l'activité libérale des praticiens hospitaliers temps plein.

Finess juridique	380804542
Finess géographiques	380009928
Etablissement	CENTRE MEDICAL ROCHEPLANE
Code comptable	-
Poste comptable	-
Code CPU	01-381
Libellé CPU	CPAM DE L'ISERE
Paramètre de facturation	La facturation individuelle concerne les actes et consultations externes visés à l'article L. 162-26 du code de la sécurité sociale, y compris les forfaits techniques d'imagerie. Ne sont pas inclus dans le périmètre de la facturation individuelle les actes et consultations externes réalisés dans le cadre de l'activité libérale des praticiens hospitaliers temps plein.

Finess juridique	750720575
Finess géographiques	060780558
Etablissement	CLINQUE FSEF VENCE
Code comptable	-
Poste comptable	-
Code CPU	01-061
Libellé CPU	CPAM DES ALPES MARITIMES
Paramètre de facturation	La facturation individuelle concerne les actes et consultations externes visés à l'article L. 162-26 du code de la sécurité sociale, y compris les forfaits techniques d'imagerie. Ne sont pas inclus dans le périmètre de la facturation individuelle les actes et consultations externes réalisés dans le cadre de l'activité libérale des praticiens hospitaliers temps plein.

Finess juridique	750720575
Finess géographiques	350002234
Etablissement	CLINIQUE FSEF RENNES BEAULIEU
Code comptable	-
Poste comptable	-
Code CPU	01-351
Libellé CPU	CPAM D'ILLE ET VILAINE
Paramètre de facturation	La facturation individuelle concerne les actes et consultations externes visés à l'article L. 162-26 du code de la sécurité sociale, y compris les forfaits techniques d'imagerie. Ne sont pas inclus dans le périmètre de la facturation individuelle les actes et consultations externes réalisés dans le cadre de l'activité libérale des praticiens hospitaliers temps plein.

Finess juridique	750720575
Finess géographiques	380780312
Etablissement	CLINIQUE FSEF GRENOBLE LA TRONCHE
Code comptable	-
Poste comptable	-
Code CPU	01-381
Libellé CPU	CPAM DE L'ISERE
Paramètre de facturation	La facturation individuelle concerne les actes et consultations externes visés à l'article L. 162-26 du code de la sécurité sociale, y compris les forfaits techniques d'imagerie. Ne sont pas inclus dans le périmètre de la facturation individuelle les actes et consultations externes réalisés dans le cadre de l'activité libérale des praticiens hospitaliers temps plein.

Finess juridique	750720575
Finess géographiques	770150027
Etablissement	CLINIQUE FSEF NEUFMOUTIERS EN BRIE
Code comptable	-
Poste comptable	-
Code CPU	01-771
Libellé CPU	CPAM DE SEINE ET MARNE
Paramètre de facturation	La facturation individuelle concerne les actes et consultations externes visés à l'article L. 162-26 du code de la sécurité sociale, y compris les forfaits techniques d'imagerie. Ne sont pas inclus dans le périmètre de la facturation individuelle les actes et consultations externes réalisés dans le cadre de l'activité libérale des praticiens hospitaliers temps plein.

Finess juridique	750720575
Finess géographiques	950150052
Etablissement	CLINIQUE FSEF BOUFFEMONT
Code comptable	-
Poste comptable	-
Code CPU	01-951
Libellé CPU	CPAM DU VAL D'OISE
Paramètre de facturation	La facturation individuelle concerne les actes et consultations externes visés à l'article L. 162-26 du code de la sécurité sociale, y compris les forfaits techniques d'imagerie. Ne sont pas inclus dans le périmètre de la facturation individuelle les actes et consultations externes réalisés dans le cadre de l'activité libérale des praticiens hospitaliers temps plein.

Finess juridique	880009147
Finess géographiques	880000039 880000047 880009410
Etablissement	CHI HMV - SITE GERARDMER CHI HMV - SITE SAINT DIE DES VOSGES CHI HMV SITE DES 5 VALLEES
Code comptable	088022
Poste comptable	TRESORERIE HOSPITALIERE DES VOSGES
Code CPU	01-542
Libellé CPU	CPAM MEURTHE ET MOSELLE
Paramètre de facturation	La facturation individuelle concerne les actes et consultations externes visés à l'article L. 162-26 du code de la sécurité sociale, y compris les forfaits techniques d'imagerie. Ne sont pas inclus dans le périmètre de la facturation individuelle les actes et consultations externes réalisés dans le cadre de l'activité libérale des praticiens hospitaliers temps plein.

Finess juridique	920028560
Finess géographiques	420011728
Etablissement	CTRE MEDIC DE L'ARGENTIERE ST ETIENNE
Code comptable	-
Poste comptable	-
Code CPU	01-422
Libellé CPU	CPAM DE LA LOIRE
Paramètre de facturation	La facturation individuelle concerne les actes et consultations externes visés à l'article L. 162-26 du code de la sécurité sociale, y compris les forfaits techniques d'imagerie. Ne sont pas inclus dans le périmètre de la facturation individuelle les actes et consultations externes réalisés dans le cadre de l'activité libérale des praticiens hospitaliers temps plein.

Finess juridique	920028560
Finess géographiques	690000401
Etablissement	CTRE MEDICAL DE L'ARGENTIERE
Code comptable	-
Poste comptable	-
Code CPU	01-691
Libellé CPU	CPAM DU RHONE
Paramètre de facturation	La facturation individuelle concerne les actes et consultations externes visés à l'article L. 162-26 du code de la sécurité sociale, y compris les forfaits techniques d'imagerie. Ne sont pas inclus dans le périmètre de la facturation individuelle les actes et consultations externes réalisés dans le cadre de l'activité libérale des praticiens hospitaliers temps plein.

Finess juridique	970430906
Finess géographiques	970423000
Etablissement	HOPITAL D'ENFANTS
Code comptable	-
Poste comptable	-
Code CPU	01-974

Libellé CPU	CGSS DE LA REUNION
Paramètre de facturation	La facturation individuelle concerne les actes et consultations externes visés à l'article L. 162-26 du code de la sécurité sociale, y compris les forfaits techniques d'imagerie. Ne sont pas inclus dans le périmètre de la facturation individuelle les actes et consultations externes réalisés dans le cadre de l'activité libérale des praticiens hospitaliers temps plein.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'ACCÈS AUX SOINS

Arrêté du 26 novembre 2024 fixant la liste des établissements de santé qui démarrent en facturation individuelle des prestations de soins hospitaliers aux caisses d'assurance maladie obligatoire, ainsi que le périmètre de facturation concerné par la facturation individuelle pour chacun de ces établissements de santé

NOR : MSAH2431965A

La ministre de la santé et de l'accès aux soins et le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6 et L. 174-2 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009, notamment son article 54 ;

Vu le décret n° 2014-787 du 8 juillet 2014 modifié relatif aux modalités calendaires de la généralisation de la facturation individuelle des établissements de santé mentionnés aux *a*, *b* et *c* de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale, notamment son article 5,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application de l'article 3-1 du décret n° 2014-787 du 8 juillet 2014 modifié susvisé, la liste des établissements de santé concernés par la facturation individuelle des actes et consultations externes aux caisses d'assurance maladie à compter du 1^{er} novembre 2024 est fixée en annexe 1 au présent arrêté.

Lorsque la date des soins est postérieure au 31 octobre 2024, les données d'activité mentionnées au g du 1^o du I de l'article 4 de l'arrêté du 31 décembre 2022 susvisé ne sont plus valorisées.

En conséquence, aucun montant ne figure au titre des prestations mentionnées au 1^{er} alinéa dans l'arrêté mensuel du directeur général de l'agence régionale de santé portant fixation des éléments d'activité mentionné à l'article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2022 susvisé.

Pour les versements effectués entre décembre 2024 et janvier 2025 inclus, le montant pris en compte pour la détermination des versements mentionnés au 1^o et au 2^o du I de l'article 9 de l'arrêté du 31 décembre 2022 susvisé est minoré d'une somme correspondant au montant total des données d'activité mentionnées au deuxième alinéa valorisées au titre de l'année 2023.

Pour les versements effectués entre février 2025 et janvier 2026 inclus, le montant pris en compte pour la détermination des versements mentionnés au 1^o et au 2^o du I de l'article 9 de l'arrêté du 31 décembre 2022 susvisé est minoré d'une somme correspondant au montant des données d'activité mentionnées au deuxième alinéa valorisées au titre du mois de janvier à novembre de l'année 2024.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 novembre 2024.

*La ministre de la santé
et de l'accès aux soins,*

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjointe à la sous-directrice
du financement et de la performance
à la direction générale de l'offre de soins,*

M. FAGES

*La sous-directrice du pilotage
du service public de la sécurité sociale,*

C. VINCENTI

*Le ministre auprès du Premier ministre,
chargé du budget et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la réglementation,
des comptabilités locales et hospitalières
et des activités bancaires,*

C. BARATIN

ANNEXE 1

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ CONCERNÉS PAR UN DÉMARRAGE DE LA FACTURATION INDIVIDUELLE LE 1^{er} NOVEMBRE 2024 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1^{er} DU PRÉSENT ARRÊTÉ ET PÉRIMÈTRE DE CELLE-CI

Finess juridique	530000058
Finess géographiques	530000140
Etablissement	CH ERNEE
Code comptable	053021
Poste comptable	TRESORERIE HOPITAUX ET AMENDES MAYENNE
Code CPU	02-721
Libellé CPU	MSA MAYENNE-ORNE-SARTHE
Périmètre de facturation	<p>La facturation individuelle concerne les prestations de soins hospitaliers suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- les actes et consultations externes visés à l'article L. 162-26 du code de la sécurité sociale, y compris les forfaits techniques d'imagerie ;- la rétrocession de médicaments ;- la facturation de la C2S et des prestations aux migrants ;- pour les patients bénéficiaires de l'AME : les consultations et actes externes, les forfaits ATU, FFM, SE et APE et les forfaits IVG. <p>Ne sont pas inclus dans le périmètre de la facturation individuelle :</p> <ul style="list-style-type: none">- les actes et consultations externes réalisés dans le cadre de l'activité libérale des praticiens hospitaliers temps plein ;- les forfaits ATU, FFM, SE et APE, qui continuent d'être financés via les arrêtés de versement pour les assurés sociaux et ne doivent être transmis en facturation directe que pour les bénéficiaires de l'AME ;- les consultations ou actes associés aux forfaits mentionnés aux 2°, 4°, 5° et 6° de l'article R.162-32 du code de la sécurité sociale (ATU, FFM, SE et APE).

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE, CHARGÉ DES OUTRE-MER

Décret n° 2024-1085 du 29 novembre 2024 fixant pour les années 2022 et 2024 la quote-part des ressources du budget de la Polynésie française destinée à alimenter le fonds intercommunal de péréquation

NOR : MOMO2429349D

Publics concernés : communes, Polynésie française.

Objet : déterminer la quote-part des impôts, droits et taxes inscrits au budget général de la Polynésie française destinée à alimenter le fonds intercommunal de péréquation (FIP), en application de l'article 52 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : la quote-part du FIP est déterminée en deux étapes : un premier décret établit l'assiette provisoire et fixe le taux applicable à partir du budget primitif de l'année en cours, avant qu'un deuxième décret n'établisse l'assiette définitive sur la base du compte administratif de l'exercice N – 2.

Le présent décret procède ainsi :

- à l'établissement de l'assiette définitive pour l'année 2022 (annexe I) et à la fixation du taux applicable, maintenu à 17 % ;
- à l'établissement de l'assiette provisoire pour l'année 2024 (annexe II) et à la fixation du taux applicable, maintenu à 17 %.

Références : le décret est pris pour l'application de l'article 52 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre auprès du Premier ministre, chargé des outre-mer,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 52 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2573-44 ;

Vu le décret n° 2022-1576 du 14 décembre 2022 fixant pour les années 2020 et 2022 la quote-part des ressources du budget de la Polynésie française destinée à alimenter le fonds intercommunal de péréquation, notamment son annexe II ;

Vu l'avis du gouvernement de la Polynésie française en date du 3 octobre 2024 ;

Vu l'avis de l'assemblée de la Polynésie française en date du 28 octobre 2024.

Décète :

Art. 1^{er}. – La quote-part des ressources du budget de la Polynésie française énumérées à l'article 52 de la loi organique du 27 février 2004 susvisée et destinée à alimenter le fonds intercommunal de péréquation est fixée :

1° Pour l'année 2022, à 17 % du total des impôts, droits et taxes inscrits au compte administratif de l'année 2022 de la Polynésie française dont la liste et les montants figurent à l'annexe I au présent décret ;

2° Pour l'année 2024, à 17 % du total des impôts, droits et taxes inscrits au budget primitif de l'année 2024 de la Polynésie française dont la liste et les montants figurent à l'annexe II au présent décret.

Art. 2. – Le présent décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Art. 3. – Le ministre auprès du Premier ministre, chargé des outre-mer, est responsable de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 novembre 2024.

MICHEL BARNIER

Par le Premier ministre :

*Le ministre auprès du Premier ministre,
chargé des outre-mer,*
FRANÇOIS-NOËL BUFFET

ANNEXES

ANNEXE I

QUOTE-PART DES RESSOURCES DU BUDGET DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE DESTINÉE
À ALIMENTER LE FONDS INTERCOMMUNAL DE PÉRÉQUATION POUR L'ANNÉE 2022

COMPOSANTES de l'assiette du prélèvement du FIP	MONTANTS CA 2022 (en FCFP)	MONTANTS CA 2022 (en euros)
Taxe sur la valeur ajoutée à l'importation	26 479 490 098	221 898 127
Taxe sur la valeur ajoutée - régime intérieur	27 864 788 204	233 506 925
Taxe de consommation sur les hydrocarbures	3 968 067 368	33 252 405
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	240 370 138	2 014 302
Taxe spécifique exceptionnelle sur certains carburants	1 118 217 810	9 370 665
Taxe supplémentaire de solidarité <i>ad valorem</i>	39 253 239	328 942
Taxe spécifique sur consommation de boissons viniques	172 925 140	1 449 113
Taxe de consommation sur autres boissons alcoolisées	61 787 701	517 781
Taxe pour le développement du sport et de la jeunesse	452 820 044	3 794 632
Droit spécifique spécial de consommation sur la bière	181 127 394	1 517 848
Taxe spécifique grands travaux et routes	688 033 982	5 765 725
Droits de douane	8 878 189 763	74 399 230
Taxe pour l'environnement, l'agriculture et la pêche	3 318 619 167	27 810 029
Taxe de statistique	182 172 572	1 526 606
Taxe forfaitaire postale	115 750 583	969 990
Taxe forfaitaire voyageurs	77 357 360	648 255
Taxe de développement local	2 135 203 772	17 893 008
Taxe spéciale spécifique de consommation	1 339 430 222	11 224 425
Taxe de consommation sur les tabacs et alcools importés	105 541 472	884 438
Droits intérieurs de consommation	6 304 115	52 828
Taxe sur les conventions d'assurance	1 398 087 840	11 715 976
Taxe sur les jeux	1 055 783 101	8 847 462
Droits spécifiques sur les perles exportées	297 914 279	2 496 522
Droits d'enregistrement	5 175 254 586	43 368 633
Droit de timbre et de visa	607 851 850	5 093 799
Taxe de publicité immobilière	201 883 243	1 691 782
Autres impôts et taxes indirects	4 308 097 260	36 101 855
Exonérations de droits et taxes à l'importation (E/O)	12 097 499 200	101 377 043
Exonérations de droits d'enregistrement (E/O)	2 531 000 465	21 209 784
Impôt sur le bénéfice des sociétés (IS)	11 553 028 510	96 814 379
Crédit d'impôt de défiscalisation locale IS (E/O)	4 880 544 574	40 898 964
Contribution supplémentaire impôt sur bénéfices sociétés	4 308 265 906	36 103 268

COMPOSANTES de l'assiette du prélèvement du FIP	MONTANTS CA 2022 (en FCFP)	MONTANTS CA 2022 (en euros)
Impôt sur les transactions (IT)	3 334 181 444	27 940 441
Crédits d'impôt de défiscalisation locale IT (E/O)	620 425 003	5 199 162
Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM)	2 283 685 713	19 137 286
Impôt forfaitaire sur les sociétés civiles de participation	18 780 000	157 376
Impôt sur les plus-values immobilières	645 789 548	5 411 716
Retenue à la source sur les revenus des non-résidents	1 409 830 677	11 814 381
Impôts forfaitaires des très petites entreprises	162 241 200	1 359 581
Taxe sur chiffre d'affaire des services telecom	469 910 115	3 937 847
Taxe de mise en circulation	1 320 175 630	11 063 072
Taxe d'environnement pour le recyclage des véhicules	238 705 000	2 000 348
Impôt foncier sur les propriétés bâties	3 085 290 949	25 854 738
Redevance de promotion touristique	1 556 967 638	13 047 389
Autres impôts et taxes directs	290 400	2 434
Taxe d'apprentissage (TA)	207 528 368	1 739 088
Impôt forfaitaire sur les stations radioélectriques	128 834 000	1 079 629
Valeur totale de l'assiette	141 323 296 643	1 184 289 226 €
Pertes sur créances irrécouvrables	221 896 405	1 859 492
Restitution des crédit de TVA	2 575 727 234	21 584 594
Charges sur exercices antérieurs	130 437	1 093
Titres annulés	846 663 327	7 095 039
Exonérations de droits et taxes à l'importation (E/O)	16 405 596 460	137 478 898
Exonérations de droits d'enregistrement (E/O)	2 531 000 465	21 209 784
Crédit d'impôt de défiscalisation locale IS (E/O)	4 880 544 574	40 898 964
Crédit d'impôt de défiscalisation locale IT (E/O)	620 425 003	5 199 162
Montant total des déductions	28 081 983 905	235 327 025 €
Assiette définitive après déductions	113 241 312 738	948 962 201 €
Différentiel entre le montant prévisionnel 2022 et le montant réalisé 2022	2 784 993 165	23 338 243 €

ANNEXE II

QUOTE-PART DES RESSOURCES DU BUDGET DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE DESTINÉE
À ALIMENTER LE FONDS INTERCOMMUNAL DE PÉRÉQUATION POUR L'ANNÉE 2024

COMPOSANTES de l'assiette du prélèvement du FIP	MONTANTS BP 2024 (en FCFP)	MONTANTS BP 2024 (en euros)
Taxe sur la valeur ajoutée à l'importation	27 902 000 000	233 818 760
Taxe sur la valeur ajoutée - régime intérieur	30 631 000 000	256 687 780
Taxe de consommation sur les hydrocarbures	4 120 000 000	34 525 600
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	220 000 000	1 843 600
Taxe spécifique exceptionnelle sur certains carburants	1 135 000 000	9 511 300
Taxe supplémentaire de solidarité <i>ad valorem</i>	41 000 000	343 580
Taxe spécifique sur consommation de boissons viniques	175 000 000	1 466 500

COMPOSANTES de l'assiette du prélèvement du FIP	MONTANTS BP 2024 (en FCFP)	MONTANTS BP 2024 (en euros)
Taxe de consommation sur autres boissons alcoolisées	59 000 000	494 420
Taxe pour le développement du sport et de la jeunesse	446 000 000	3 737 480
Droit spécifique spécial de consommation sur la bière	178 000 000	1 491 640
Taxe spécifique grands travaux et routes	697 000 000	5 840 860
Droits de douane	9 611 000 000	80 540 180
Taxe pour l'environnement, l'agriculture et la pêche	3 694 000 000	30 955 720
Taxe de statistique	176 700 000	1 480 746
Taxe forfaitaire postale	181 000 000	1 516 780
Taxe forfaitaire voyageur	92 000 000	770 960
Taxe de développement local	2 225 000 000	18 645 500
Taxe spéciale spécifique de consommation	1 332 000 000	11 162 160
Taxe de consommation sur les tabacs et alcools importés	111 000 000	930 180
Taxe sur les conventions d'assurance	1 596 000 000	13 374 480
Taxe sur la publicité	2 000 000	16 760
Taxe sur les jeux	1 052 000 000	8 815 760
Droits spécifiques sur les perles exportées	417 000 000	3 494 460
Droits d'enregistrement	5 242 000 000	43 927 960
Droit de timbre et de visa	680 000 000	5 698 400
Taxe de publicité immobilière	204 000 000	1 709 520
Exonérations de droits et taxes à l'importation (E/O)	21 000 000 000	175 980 000
Exonérations de droits d'enregistrement (E/O)	2 600 000 000	21 788 000
Impôt sur le bénéfice des sociétés (IS)	11 934 000 000	100 006 920
Crédits d'impôt de défiscalisation locale IS (E/O)	5 200 000 000	43 576 000
Contribution supplémentaire impôt sur bénéficiaires sociétés	4 998 000 000	41 883 240
Impôt sur les transactions (IT)	3 358 000 000	28 140 040
Crédit d'impôt de défiscalisation locale IT (E/O)	900 000 000	7 542 000
Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	2 244 000 000	18 804 720
Impôt forfaitaire sur les sociétés civiles de participation	20 000 000	167 600
Impôt sur les plus-values immobilières	592 000 000	4 960 960
Retenue à la source sur les revenus des non-résidents	1 530 000 000	12 821 400
Impôt forfaitaire des très petites entreprises	170 000 000	1 424 600
Taxe sur chiffre d'affaire des services telecom	386 000 000	3 234 680
Taxe de mise en circulation	1 458 000 000	12 218 040
Taxe d'environnement pour le recyclage des véhicules	234 000 000	1 960 920
Impôt foncier sur les propriétés bâties	3 333 000 000	27 930 540
Redevance de promotion touristique	1 773 000 000	14 857 740
Taxe d'apprentissage (TA)	200 000 000	1 676 000
Impôt forfaitaire sur les stations radioélectriques	133 000 000	1 114 540
Valeur totale de l'assiette	154 282 700 000	1 292 889 026 €

COMPOSANTES de l'assiette du prélèvement du FIP	MONTANTS BP 2024 (en FCFP)	MONTANTS BP 2024 (en euros)
Pertes sur créances irrécouvrables	1 015 000 000	8 505 700
Restitution des crédits de TVA	2 800 000 000	23 464 000
Titres annulés	2 662 000 000	22 307 560
Exonérations de droits et taxes à l'importation (E/O)	21 000 000 000	175 980 000
Exonérations de droits d'enregistrement (E/O)	2 600 000 000	21 788 000
Crédit d'impôt de défiscalisation locale IS (E/O)	5 200 000 000	43 576 000
Crédit d'impôt de défiscalisation locale IT (E/O)	900 000 000	7 542 000
Montant total des déductions	36 177 000 000	303 163 260 €
Assiette après déductions	118 105 700 000	989 725 766 €
Quote-part	20 077 969 000	168 253 380 €

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE, CHARGÉ DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 26 novembre 2024 portant délégation de signature (direction générale des douanes et droits indirects)

NOR : BCPD2431924A

Le directeur général des douanes et droits indirects,

Vu le chapitre liminaire du code général de la fonction publique ;

Vu le livre I^{er} du code général de la fonction publique relatif aux droits, obligations et protections ;

Vu le livre IV du code général de la fonction publique relatif aux principes d'organisation et de gestion des ressources humaines ;

Vu le livre V du code général de la fonction publique relatif à la carrière et au parcours professionnel ;

Vu le décret n° 79-88 du 25 janvier 1979 modifié fixant le statut particulier du corps des agents de constatation des douanes ;

Vu le décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 95-380 du 10 avril 1995 modifié fixant le statut particulier du corps des contrôleurs des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2019-94 du 12 février 2019 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « direction nationale garde-côtes des douanes » ;

Vu le décret n° 2020-510 du 29 avril 2020 modifiant divers décrets portant statuts particuliers des corps de fonctionnaires de la direction générale des douanes ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2007 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières » ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2007 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle » ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2007 portant création de deux services à compétence nationale dénommés « centre informatique douanier » et « direction nationale des statistiques du commerce extérieur » ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 portant organisation de l'administration centrale de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret du 3 avril 2024 portant nomination d'un directeur général au ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Jean-François DUTHEIL, chef de service, adjoint au directeur général, ainsi qu'à Mme Florence PLOYART, sous-directrice des ressources humaines et des relations sociales, et à M. Pascal PIQUOT, administrateur des douanes, adjoint à la sous-directrice des ressources humaines et des relations sociales, à l'effet de prononcer, au nom du directeur général des douanes et droits indirects, les sanctions du blâme, de l'avertissement et de l'exclusion temporaire de fonctions de 1 à 3 jours concernant les agents de constatation des douanes et les contrôleurs des douanes et droits indirects ; et de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions relatifs aux agents de constatation des douanes et aux contrôleurs des douanes et droits indirects.

Art. 2. – Délégation est donnée aux fonctionnaires de catégorie A ci-après désignés, à l'effet de prononcer, au nom du directeur général des douanes et droits indirects, et dans la limite de leurs attributions, les sanctions du blâme, de l'avertissement et de l'exclusion temporaire de fonctions de 1 à 3 jours concernant les agents de

constatation des douanes et les contrôleurs des douanes et droits indirects et de signer, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions relatifs aux agents de constatation des douanes et aux contrôleurs des douanes et droits indirects :

M. Guillaume CORNETTE, attaché d'administration hors classe, chef du bureau « Expertise statutaire, dialogue social et déontologie, discipline » ; Mme Marie-Georges BOUCARD, cheffe de service administratif de 1^{re} catégorie, Mme Emilie MAUREIL, attachée principale d'administration, et Mme Yasmina POMATHIOS, inspectrice principale des douanes, ses adjointes ;

Mme Justine CRENN et M. Sébastien ROUMEAU, inspecteurs principaux des douanes, ainsi que M. Nicolas DUVAL, attaché principal d'administration, adjoints au chef du bureau « Recrutement, pilotage des emplois et formation » ;

Mme Stéphanie MARIN, administratrice supérieure des douanes, cheffe de bureau de la « Gestion des carrières et des parcours professionnels » ; Mme Julie GOURCEROL, directrice des services douaniers, Mme Nadine BESSAC, cheffe de service administratif de 1^{re} catégorie, et Mme Isabelle ANTIBI-GELARD, inspectrice régionale des douanes, ses adjointes ;

Mme Gwenaëlle HENON, administratrice des douanes, cheffe de bureau « Qualité de vie au travail et action sociale » ; M. Frédéric JEGU, inspecteur principal des douanes, son adjoint ;

Mme Fanny COUTURIER, administratrice supérieure des douanes, cheffe de bureau « Rémunération, données et projets RH » ; M. Xavier GAUTIER, inspecteur principal des douanes, son adjoint.

Art. 3. – Délégation est donnée aux fonctionnaires de catégorie A ci-après désignés, à l'effet de signer, au nom du directeur général des douanes et droits indirects, et dans la limite de leurs attributions, les sanctions du blâme, de l'avertissement et de l'exclusion temporaire de fonctions de 1 à 3 jours, concernant les agents de constatation des douanes et les contrôleurs des douanes et droits indirects placés sous leur autorité :

M. Philippe RICHARD, administrateur général des douanes occupant les fonctions de directeur interrégional des douanes des Hauts-de-France ;

M. Denis MARTINEZ, administrateur général des douanes occupant les fonctions de directeur interrégional des douanes du Grand Est ;

Mme Sophie BERNERT, administratrice supérieure des douanes occupant les fonctions de directrice interrégionale des douanes de Bourgogne-Franche-Comté Centre-Val de Loire ;

M. Eric MEUNIER, administrateur général des douanes occupant les fonctions de directeur interrégional des douanes d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

M. Franck TESTANIERE, administrateur général des douanes occupant les fonctions de directeur interrégional des douanes de Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse ;

M. Christophe LAINÉ, administrateur supérieur des douanes occupant les fonctions de directeur interrégional des douanes d'Occitanie ;

M. Jean-François RUBLER, administrateur général des douanes occupant les fonctions de directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine ;

M. Christian BOUCARD, administrateur général des douanes occupant les fonctions de directeur interrégional des douanes de Normandie ;

M. Claude LE COZ, administrateur supérieur des douanes, occupant les fonctions de directeur interrégional des douanes de Bretagne-Pays de la Loire ;

M. Gilbert BELTRAN, administrateur général des douanes occupant les fonctions de directeur interrégional des douanes de Paris-Aéroports ;

M. Gil LORENZO, administrateur général des douanes occupant les fonctions de directeur interrégional des douanes d'Ile-de-France ;

M. Hugues-Lionel GALY, administrateur supérieur des douanes occupant les fonctions de directeur interrégional des douanes d'Antilles-Guyane ;

M. Olivier FOUQUE, administrateur supérieur des douanes, occupant les fonctions de directeur régional des douanes de Guadeloupe ;

M. Richard MARIE, administrateur supérieur des douanes occupant les fonctions de directeur régional des douanes de Guyane ;

M. Nicolas LE GALL, administrateur supérieur des douanes occupant les fonctions de directeur régional des douanes de La Réunion ;

M. Serge PUCETTI, administrateur supérieur des douanes occupant les fonctions de directeur régional des douanes de Polynésie française ;

M. Benoît GODART, administrateur supérieur des douanes occupant les fonctions de directeur régional des douanes de Nouvelle-Calédonie ;

M. Benoît PASCAL, administrateur supérieur des douanes occupant les fonctions de directeur régional des douanes de Mayotte ;

M. Ronan BOILLOT, administrateur général des douanes occupant les fonctions de directeur de la direction nationale garde-côtes des douanes (DNGCD) ;

M. Sébastien TIRAN, administrateur général des douanes occupant les fonctions de directeur de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) ;

M. Pascal DECANter, administrateur supérieur des douanes occupant les fonctions de directeur de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle (DNRFP) ;

M. Loïc BOQUET, administrateur des douanes occupant les fonctions de directeur du centre informatique douanier (CID) ;

Mme Nathalie GOLOUBINOW, administratrice des douanes occupant les fonctions de directrice de la direction nationale des statistiques du commerce extérieur (DNSCE).

Art. 4. – L'arrêté du 13 septembre 2024 portant délégation de signature (direction générale des douanes et droits indirects) est abrogé.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 novembre 2024.

F. COLAS

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

**Décret du 29 novembre 2024 portant admission à la retraite
(Cour des comptes) - M. COURTOIS (Daniel-Georges)**

NOR : CPTP2430913D

Par décret du Président de la République en date du 29 novembre 2024, M. Daniel-Georges Courtois, conseiller maître à la Cour des comptes, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} juin 2025.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 septembre 2022 portant désignation des membres de la Commission nationale d'inscription et de discipline des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires

NOR : JUSC2432065A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 27 novembre 2024, est désigné en qualité de président suppléant de la Commission nationale d'inscription et de discipline des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires :

M. BEDOUET (Laurent), conseiller à la Cour de cassation, en remplacement de Mme VALLANSAN (Jocelyne), conseillère à la Cour de cassation, pour la durée du mandat restant à courir.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 29 novembre 2024 portant fin de mise à disposition et mise à disposition (Conseil d'Etat)

NOR : JUSE2431953A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 novembre 2024, il est mis fin à la mise à disposition de la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, de M. Simon CHASSARD, maître des requêtes au Conseil d'Etat, à compter du 16 septembre 2024.

M. Simon CHASSARD, maître des requêtes au Conseil d'Etat, est mis à disposition du Premier ministre, pour une durée de deux ans, à compter de la même date, pour exercer les fonctions de conseiller territoires, chef de pôle.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 29 novembre 2024 portant attribution de fonctions (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)

NOR : JUSE2432527A

Par arrêté du vice-président du Conseil d'Etat en date du 29 novembre 2024, M. Philippe GRIMAUD, vice-président au tribunal administratif de Toulouse, est chargé, par intérim, des fonctions de président de ce tribunal, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 25 novembre 2024 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine

NOR : ECOT2430951A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 25 novembre 2024 :

Est nommé membre titulaire du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en qualité de représentant du ministre chargé de l'économie, M. Gabriel CUMENGE, sous-directeur des banques et des financements d'intérêt général à la direction générale du Trésor, en remplacement de Mme Laura BERTHET.

Est nommée membre suppléante du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en qualité de représentante du ministre chargé de l'économie, Mme Laura BERTHET, cheffe du bureau financement du logement et activités d'intérêt général à la direction générale du Trésor, en remplacement de M. Guillaume CASSIER.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'ACCÈS AUX SOINS

Arrêté du 8 novembre 2024 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « radiologie et imagerie médicale » en application des dispositions de l'article L. 4111-2 (I *bis*) du code de la santé publique

NOR : MSAN2432466A

Par arrêté de la ministre de la santé et de l'accès aux soins en date du 8 novembre 2024, sont autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « radiologie et imagerie médicale », en application des dispositions de l'article L. 4111-2 (I *bis*) du code de la santé publique, les personnes dont les noms suivent :

M. KAMOUN (Mohamed), né le 2 mai 1986 à Montpellier (France).

M. LOUMI (Hichem), né le 2 décembre 1989 à Sfax (Tunisie).

Mme SAHBI (Chaima), épouse LOUMI, née le 23 décembre 1989 à Gabes (Tunisie).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'ACCÈS AUX SOINS

Arrêté du 8 novembre 2024 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « radiologie et imagerie médicale » en application des dispositions de l'article L. 4111-2 (II) du code de la santé publique

NOR : MSAN2432456A

Par arrêté de la ministre de la santé et de l'accès aux soins en date du 8 novembre 2024, est autorisée à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « radiologie et imagerie médicale », en application des dispositions de l'article L. 4111-2 (II) du code de la santé publique, la personne dont le nom suit :

M. HUERTA BRUNEL (Juan, Esteban), né le 18 mars 1977 à Corrientes (Argentine).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE, CHARGÉ DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 26 novembre 2024 portant nomination dans des emplois de direction de la direction générale des finances publiques

NOR : BCPE2430116A

Par arrêté du ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics, en date du 26 novembre 2024 :

M. Philippe GOLEBIEWSKI, administrateur de l'Etat du deuxième grade, est nommé dans l'emploi de responsable du pôle « gestion fiscale et affaires économiques » de la direction départementale des finances publiques de l'Oise (niveau IV – groupe VII) pour une durée de trois ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Mme Elise DABOUIS, première conseillère du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est nommée dans l'emploi de directrice Métier, adjointe du directeur départemental des finances publiques de l'Hérault (niveau III – groupe VI) pour une durée de trois ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 1^{er} janvier 2025.

M. Eric DERNE, administrateur de l'Etat du deuxième grade, est nommé dans l'emploi de directeur du pôle Expertise Etat à la direction régionale des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne (niveau III – groupe VI) pour une durée de trois ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 6 janvier 2025.

Mme Catherine VIARD, administratrice de l'Etat du deuxième grade, est nommée dans l'emploi d'adjointe à la directrice départementale des finances publiques de la Savoie (niveau IV – groupe VII) pour une durée de trois ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 20 janvier 2025.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE, CHARGÉ DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 26 novembre 2024 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de la Vendée

NOR : BCPE2430801A

Par arrêté du ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics, en date du 26 novembre 2024, M. Philippe FERTIER-POTTIER, directeur départemental des finances publiques de la Vendée, est nommé membre du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de la Vendée en qualité de représentant titulaire de l'Etat au titre du ministre chargé du budget, en remplacement de M. Sylvain DANELUTTI.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE, CHARGÉ DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 26 novembre 2024 portant nomination (agents comptables)

NOR : BCPE2431836A

Par arrêté du ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics, en date du 26 novembre 2024, M. David BLANCHON, attaché principal d'administration de l'État, est nommé agent comptable du groupement d'intérêt public Formation continue et insertion professionnelle, en remplacement de M. Vincent GUIDÉZ.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date d'installation de l'intéressé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE, CHARGÉ DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 27 novembre 2024 portant nomination (agents comptables)

NOR : BCPE2431519A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics, en date du 27 novembre 2024, M. Frédéric CURAUT, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, est nommé agent comptable principal de l'Institut Mines-Télécom, en remplacement de Mme Anne-Sophie CHAMBON.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date d'installation de l'intéressé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE, CHARGÉ DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 27 novembre 2024 portant nomination dans l'emploi d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects

NOR : BCPD2429561A

Par arrêté du ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics, en date du 27 novembre 2024, M. Michaël LACHAUX, administrateur des douanes et droits indirects à Amiens (direction interrégionale des douanes des Hauts-de-France), est nommé, à compter du 1^{er} février 2025, dans l'emploi d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects à Marseille (direction interrégionale des douanes de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse) pour exercer les fonctions de directeur régional des douanes à Marseille, en remplacement de M. Jean-Philippe VIGOT.

Il est nommé dans cet emploi pour une durée maximale de quatre ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation du même emploi de six ans.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE, CHARGÉ DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 27 novembre 2024 portant nomination (agents comptables)

NOR : BCPE2431988A

Par arrêté du ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics, en date du 27 novembre 2024, Mme Lydia DAIGREMONT, administratrice de l'Etat du deuxième grade, est nommée agent comptable du groupement d'intérêt public « Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique », en remplacement de M. Jean-Marc ÉCOIFFIER.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date d'installation de l'intéressée.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE, CHARGÉ DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 28 novembre 2024 portant renouvellement dans l'emploi d'administrateur des douanes et droits indirects

NOR : BCPD2429068A

Par arrêté du ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics, en date du 28 novembre 2024, M. Vincent CARON, directeur des services douaniers de 1^{re} classe, détaché dans l'emploi d'administrateur des douanes et droits indirects à Chambéry (direction interrégionale des douanes d'Auvergne-Rhône-Alpes), est renouvelé, à compter du 1^{er} février 2025, dans son emploi d'administrateur des douanes et droits indirects, pour poursuivre l'exercice de ses fonctions de directeur régional des douanes à Chambéry jusqu'au 31 janvier 2027 inclus.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE, CHARGÉ DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

**Arrêté du 28 novembre 2024 portant désignation du directeur
par intérim de la direction régionale des douanes de Marseille**

NOR : BCPD2430520A

Par arrêté du ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics, en date du 28 novembre 2024, M. Stéphane DUREL, directeur des services douaniers de 1^{re} classe, chef du pôle orientation des contrôles à Marseille (direction interrégionale des douanes de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse), est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur régional des douanes à Marseille, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à désignation du nouveau titulaire des fonctions.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE, CHARGÉ DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 29 novembre 2024 portant nomination (agents comptables)

NOR : BCPE2432405A

Par arrêté du ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics, en date du 29 novembre 2024, Mme Fabienne DEMEURÉ, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, est nommée agent comptable du groupement d'intérêt public « Service Intégré d'Accueil et d'Orientation d'Ille-et-Vilaine » (GIP SIAO 35) (création).

Le présent arrêté prend effet à compter de la date d'installation de l'intéressée.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE, CHARGÉ DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 29 novembre 2024 portant nomination (agents comptables)

NOR : BCPE2432461A

Par arrêté du ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics, en date du 29 novembre 2024, Mme Jocelyne MATHIEU, agent administratif principal des finances publiques de 1^{re} classe, est nommée agent comptable du groupement d'intérêt public ONE-SHARK (création).

Le présent arrêté prend effet à compter de la date d'installation de l'intéressée.

Conseil d'Etat

Décisions n^{os} 493513 et autres du 28 novembre 2024 du Conseil d'Etat statuant au contentieux

NOR : CETX2432464S

FR:CECHR:2024:493513.202411288

Les dispositions de l'article 1^{er}, des 1^o et 3^o de l'article 2, de l'article 4, du troisième alinéa de l'article 6 de l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et de la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée des outre-mer, du 15 mars 2024 (NOR : MENE2400745A), celles de ses annexes 1 et 2, prévues par ses articles 7 et 8, en tant qu'elles mentionnent les groupes de besoins et les heures de soutien supplémentaires, et la note de service de la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse du 15 mars 2024 sont annulées.

Cette annulation prendra effet le 6 juillet 2025.

Autorité de la concurrence

Décision du 26 novembre 2024 portant nomination d'une rapporteure permanente des services d'instruction de l'Autorité de la concurrence

NOR : ACOR2432448S

Le rapporteur général,

Vu le livre IV du code de commerce, notamment ses articles L. 461-4 et R. 461-3 ;

Vu l'alinéa 2 de l'article 16 de la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2021 portant reconduction de la nomination de M. Stanislas MARTIN aux fonctions de rapporteur général de l'Autorité de la concurrence,

Décide :

Art. 1^{er}. – Mme Marie-Sophie Lafon est nommée aux fonctions de rapporteur permanent des services d'instruction de l'Autorité de la concurrence, à compter du 13 janvier 2025.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 2024.

S. MARTIN

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Avis relatif au transfert par une entreprise d'assurance néerlandaise de risques contractés en France en libre prestation de services

NOR : *ACPP2432184V*

L'autorité de contrôle néerlandaise a approuvé le 25 novembre 2024, avec prise d'effet le 1^{er} décembre 2024, le transfert partiel par l'entreprise d'assurance UK P&I Club N.V. (LEI : 724500T310DRX4FA7I75), dont le siège social est situé Wilhelminakade 953A, Rotterdam, 3072AP Pays-Bas, de son portefeuille de contrats d'assurance non-vie souscrits en libre prestation de services et correspondant à des risques localisés en France avec les droits et obligations qui s'y rattachent à la société d'assurance International Transport Intermediaries Insurance Company (Europe) Limited (LEI : 2138004D2YA2PY9CLN46), dont le siège social est situé 37 Theklas Lysioti Street, Gemini House, Office 202, 3030 Limassol Cyprus.

Par application des dispositions des articles L. 324-1 et L. 364-1 du code des assurances, les assurés français de la société cédante disposent, s'ils le souhaitent, d'un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis pour résilier leur contrat.

Naturalisations et réintégrations

Décret du 29 novembre 2024 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation de noms et de prénoms et libération de l'allégeance française

NOR : INTN2429954D

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire 2024-2025

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

NOR : INPA2432584X

Démission d'un député

La Présidente de l'Assemblée nationale a reçu de M. Stéphane Séjourné, député de la 9^e circonscription des Hauts-de-Seine, une lettre l'informant qu'il se démettait de son mandat de député à compter du 30 novembre 2024. Acte est pris de sa démission.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire 2024-2025

GROUPES POLITIQUES

NOR : INPA2432585X

Modifications à la composition des groupes

GROUPE ENSEMBLE POUR LA RÉPUBLIQUE

(82 membres au lieu de 83)

Supprimer le nom de : M. Stéphane SÉJOURNÉ.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Avis de vacance d'un emploi de commissaire à la lutte contre la pauvreté (région Hauts-de-France)

NOR : INT2432550V

L'emploi de commissaire à la lutte contre la pauvreté (CLP) auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord sera vacant à compter du 1^{er} avril 2025.

Les emplois de commissaire à la lutte contre la pauvreté sont des emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat créés par le décret n° 2020-42 du 24 janvier 2020 et régis par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Missions et environnement

Le commissaire à la lutte contre la pauvreté, placé sous l'autorité du préfet de région, assure la coordination et le pilotage interministériel au niveau régional du Pacte des solidarités, en mobilisant l'ensemble des administrations concernées par les différentes politiques publiques y concourant : petite enfance, hébergement/logement, économie, emploi, formation, éducation, jeunesse, santé et médico-social.

Il œuvre, en lien avec les préfets de département, à la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés : collectivités territoriales, personnes concernées, associations, opérateurs publics et organismes de sécurité sociale. Il s'assure du suivi de la bonne mise en œuvre du Pacte des solidarités dans toutes ses dimensions. Une lettre de mission signée par le préfet de région précise les priorités à mettre en œuvre dans le cadre de ses attributions.

Le commissaire à la lutte contre la pauvreté a pour mission de piloter et coordonner la mise en œuvre par les préfets de département du Pacte des solidarités dans les territoires. A ce titre, il est plus précisément chargé :

- d'outiller et d'assurer le reporting régional de l'ensemble des mesures déclinant les engagements du Pacte des solidarités ;
- de coordonner et suivre la contractualisation de l'Etat avec l'ensemble des conseils départementaux, chefs de file de l'action sociale et les métropoles, en lien avec les préfets de département. Garant de la solidarité nationale et de l'ambition des politiques sociales, l'Etat définit un cadre de contractualisation qui permet de mobiliser des moyens importants centrés sur des priorités partagées, prenant en compte les réalités des territoires sur un nombre limité d'objectifs (insertion, accompagnement social et éducatif, formation, accès aux droits) adossés à des indicateurs robustes adaptés aux réalités des territoires ;
- d'appuyer la réponse des acteurs institutionnels et associatifs afin de garantir notamment la coordination des acteurs de l'insertion, de l'emploi, de la formation et de l'aide alimentaire, l'effectivité de l'absence de remises sèches à la rue, la prévention du basculement dans la pauvreté monétaire et la réduction de la fracture numérique ;
- d'associer tous les acteurs concernés (associations, communes, départements, région, centres communaux d'action sociale, entreprises) pour faire émerger et suivre les projets d'actions innovantes au service des habitants les plus fragiles des territoires identifiés, dans le cadre des Pactes locaux des solidarités ;
- de soutenir le montage de projets innovants dans le champ de la lutte contre la pauvreté ;
- de communiquer en région sur le Pacte des solidarités et les actions de lutte contre la pauvreté.

Le commissaire à la lutte contre la pauvreté est positionné auprès du préfet de région. Il est membre du comité de l'administration régionale (CAR). Il est fonctionnellement rattaché à la déléguée interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté ainsi qu'aux préfets de département au sein de la région.

Compétences recherchées

Le candidat devra posséder une solide expérience d'encadrement direct d'un service composé d'équipes pluridisciplinaires et disposer d'un haut niveau d'expertise en matière de politiques de solidarité et de bonnes connaissances des acteurs publics et privés de ces politiques.

Le candidat doit également disposer d'une capacité à fédérer des équipes, de diplomatie, d'une grande force et autonomie de travail et d'une capacité à absorber rapidement les connaissances utiles pour la mission. De ce point

de vue, disposer d'un haut niveau d'expertise en matière de politiques de solidarité et de bonnes connaissances des acteurs publics et privés de ces politiques constitue un atout important.

Il est souhaité une expérience professionnelle de terrain variée, en collectivité territoriale, au sein d'associations, en entreprise ou au sein de l'Etat. Une expérience du fonctionnement de l'Etat territorial constitue un atout.

Le titulaire du poste doit être en capacité de travailler en réseau, négocier, communiquer, faire émerger et conduire des projets, analyser et proposer.

Il doit disposer d'un fort sens de l'innovation, de créativité, d'un esprit de synthèse et faire preuve de réactivité et d'une capacité à animer une équipe pluridisciplinaire.

Conditions d'emploi

Cet emploi, à pourvoir dans les conditions prévues par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat (articles 3 à 9 notamment), et par l'arrêté du 5 septembre 2023 fixant les modalités de la procédure de recrutement des emplois de direction relevant, pour leur gestion, du secrétariat général du ministère de l'intérieur et des outre-mer (article 7) est classé dans le groupe I en application des dispositions de l'arrêté du 27 février 2020 fixant le classement par groupes des emplois de commissaire à la lutte contre la pauvreté.

Le poste est ouvert aux fonctionnaires de catégorie A+ ou assimilés, magistrats, officiers, ainsi qu'aux agents contractuels de niveau équivalent.

Le titulaire de cet emploi sera nommé pour une durée de quatre ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation du même emploi de six ans.

La nomination sur cet emploi fait l'objet d'une période probatoire de 6 mois en application de l'article 13 du décret du 31 décembre 2019 susmentionné.

La rémunération brute annuelle est composée d'une part indiciaire, déterminée par le reclassement de l'agent sur la grille des administrateurs de l'Etat, et d'une part indemnitaire.

S'agissant du volet indiciaire, si le titulaire de l'emploi est un fonctionnaire, le reclassement est établi en application de l'article 5 du décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2023 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat. Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est fait au regard de la durée et du niveau des expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir.

Cette rémunération (traitement brut) est complétée par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui comprend :

- une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE), qui fait l'objet d'un versement mensuel. Le classement des emplois dans les différents groupes de fonctions permet de déterminer un montant de référence d'IFSE qui dépend de la nature, du niveau de responsabilité ou d'expertise, des sujétions et du niveau d'exposition de l'emploi occupé ;
- une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA), dont le montant est fixé, dans la limite du plafond réglementaire, par groupe de fonctions, en tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. La fourchette du CIA est comprise entre 0 € et un montant maximum de 33 000 € brut, avec un montant de référence moyen s'établissant à 6 660 € brut.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 9 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat et l'article 7 de l'arrêté du 5 septembre 2023 fixant les modalités de la procédure de recrutement des emplois de direction relevant, pour leur gestion, du secrétariat général du ministère de l'intérieur.

Concernant cet emploi :

- l'autorité de recrutement est le secrétaire général du ministère de l'intérieur ;
- l'autorité dont relève l'emploi est le préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord.

Recevabilité des candidatures :

L'autorité de recrutement procède à l'examen de la recevabilité des candidatures, en accuse réception et informe les candidats non éligibles.

Examen des candidatures :

L'autorité de recrutement réunit l'instance collégiale prévue à l'article 6 du décret du 31 décembre 2019, qui procède à l'examen des candidatures recevables pour présélectionner les candidats à auditionner.

L'instance collégiale est composée :

- de la directrice du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ou son représentant ;
- de la déléguée interministérielle à la lutte contre la pauvreté ou son représentant ;
- de la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales ou son représentant ;

- et d'un membre parmi ceux énumérés ci-après : le secrétaire général du ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques ou son représentant, la secrétaire générale du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt ou son représentant et la directrice générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes ou son représentant.

Audition des candidats et choix du candidat retenu :

L'autorité dont relève l'emploi procède ensuite à l'audition des candidats présélectionnés.

A l'issue des auditions, l'autorité d'emploi transmet à l'autorité de recrutement un avis sur les candidats auditionnés afin de lui permettre de proposer à l'autorité investie du pouvoir de nomination le nom du candidat susceptible d'être nommé. L'autorité de recrutement s'assure de l'absence de condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatible avec les fonctions de commissaire à la lutte contre la pauvreté.

Nomination par l'autorité de recrutement :

A l'issue des auditions et dans un délai de deux semaines, les candidats auditionnés non retenus pour occuper l'emploi à pourvoir sont informés.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être transmis, dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française, par voie dématérialisée :

- pour les candidats relevant du ministère de l'intérieur, ayant accès à son intranet, sur le site MOB-MI accessible à l'adresse suivante : <https://ministereinterieur-employee.talent-soft.com/accueil.aspx?LCID=1036>

Sur le site de MOB-MI, l'avis de vacance MINT-CLP59-2024-93810 est accessible en renseignant les champs suivants :

- mot clé de l'offre : MINT-CLP59-2024-93810 ; ou
- catégorie : A+ (encadrement supérieur, emplois de direction).

La recherche par le seul critère de la catégorie permet d'accéder à tous les avis de vacance sur des emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat publiés par le ministère de l'intérieur.

- pour les candidats n'ayant pas accès à l'intranet du ministère de l'intérieur, sur le site *Choisir le service public* : <https://choisirleservicepublic.gouv.fr/>

Sur le site *Choisir le service public*, référencé MINT-CLP59-2024-93810, est accessible en renseignant les champs suivants :

- mot clé de l'offre : directeur départemental interministériel ;
- catégorie : A+ (encadrement supérieur, emplois de direction) ;
- localisation : Nord.

Le dossier de candidature devra impérativement comprendre :

- une lettre de motivation, celle-ci pourra être enregistrée en formulaire de mobilité ;
- un *curriculum vitae* détaillé.

Pour les fonctionnaires, les candidatures seront accompagnées :

- d'un état des services établi par le service RH du corps d'origine ;
- d'une copie de la carte nationale d'identité ;
- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé ;
- des trois derniers bulletins de salaire.

Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'une copie de la carte nationale d'identité ;
- de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le *curriculum vitae* ;
- du dernier contrat de travail ;
- des trois derniers bulletins de salaire.

Déontologie

L'accès à cet emploi n'est pas soumis à une déclaration de situation patrimoniale ni à une déclaration d'intérêts préalable à la prise de fonctions.

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué préalablement à la nomination par l'autorité de recrutement qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-4 du code général de la fonction publique.

Personnes à contacter

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

Mme Anne RUBINSTEIN, déléguée interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, tél. : 01-40-56-52-68, courriel : anne.rubinstein@social.gouv.fr ;

M. Jocelyn SNOECK, délégué à la mobilité et aux carrières des emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat au ministère de l'intérieur, tél. : 01-49-27-38-20, courriel : jocelyn.snoeck@interieur.gouv.fr

Références

Code général de la fonction publique.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics (article 14-I).

Arrêté du 10 janvier 2017 pris pour l'application aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Décret n° 2022-1452 du 23 novembre 2022 modifiant le statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat.

Décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Décret n° 2022-1454 du 23 novembre 2022 portant diverses dispositions relatives à l'échelonnement indiciaire applicable à l'encadrement supérieur de l'Etat.

Décret n° 2022-1455 du 23 novembre 2022 portant diverses dispositions applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 23 novembre 2022 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 5 septembre 2023 fixant les modalités de la procédure de recrutement des emplois de direction relevant pour leur gestion du secrétariat général du ministère de l'intérieur et des outre-mer.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Avis de vacance de l'emploi de directeur du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement (Nouvelle-Calédonie)

NOR : AGRS2432529V

L'emploi de directeur du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement de Nouvelle-Calédonie (groupe V) est vacant.

L'emploi s'exerce à Nouméa.

Description de la structure et missions principales de l'emploi

La direction du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement (DAFE) de Nouvelle-Calédonie est un service déconcentré du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt (MASAF) et du ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques (MTEECPR) qui a la particularité d'exercer des missions à la fois pour le compte de l'Etat (ministères chargés respectivement de l'agriculture et de l'environnement) et pour la Nouvelle-Calédonie et les provinces de Nouvelle-Calédonie.

Le directeur est chargé, sous l'autorité du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et sous réserve des compétences dévolues à la Nouvelle-Calédonie et aux provinces, de mettre en œuvre les politiques et dispositifs auxquels l'Etat contribue dans les secteurs agricoles, du développement rural, de la préservation de la biodiversité et de l'environnement en général.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2012, date du transfert de la gestion de l'enseignement secondaire de l'Etat à la Nouvelle-Calédonie, la DAFE exerce des missions pour le compte de la Nouvelle-Calédonie via une mise à disposition globale et gratuite du service. Ce domaine d'activité est prépondérant dans le poste. Sous l'autorité de la Nouvelle-Calédonie, la DAFE a ainsi en charge l'organisation de la carte des formations agricoles, le contrôle des établissements d'enseignement agricole, la gestion des moyens qui leur sont dédiés au sein du budget voté par le congrès, ainsi que l'accompagnement des lycées dans les cinq missions de l'enseignement agricole.

Par ailleurs, la DAFE reste, sous l'autorité du MASAF, l'autorité académique pour l'enseignement agricole et responsable de l'organisation des examens en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna, de la délivrance des diplômes agricoles, de l'organisation du contrôle pédagogique et de l'enseignement supérieur court.

Le service d'Etat compte 12 agents répartis sur 1 seul site.

Compétences recherchées, nature et niveau d'expériences professionnelles attendues

Les candidates et candidats devront disposer d'une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice de ces fonctions, intégrant :

- une grande capacité d'adaptation à un contexte culturel, historique, institutionnel et réglementaire spécifique, unique sur le territoire de la République ;
- une bonne connaissance du MASAF et des politiques publiques relatives à ses différents domaines d'activité ;
- une connaissance approfondie de l'enseignement agricole, de son organisation, de ses missions et enjeux, et de sa place dans le dispositif d'enseignement en Nouvelle Calédonie ;
- une bonne connaissance du MTEECPR et des politiques publiques relatives à ses différents domaines d'activité ;
- une expérience significative en matière de pilotage stratégique et de management ;
- une capacité d'analyse, de synthèse et de rédaction ;
- une capacité d'initiative, d'écoute et de décision ;
- une aptitude à la communication, au dialogue et à la négociation avec l'administration centrale et les interlocuteurs locaux ;

- une capacité de mobilisation des acteurs institutionnels locaux qui exercent directement de multiples compétences habituellement dévolues à l'Etat en métropole, notamment sur les questions économiques (agriculture, forêt...) et environnementales.

Conditions d'emploi

Les candidates et candidats doivent satisfaire aux conditions d'accès aux emplois de direction de l'Etat régis par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Conformément aux termes de l'article 2 du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 modifié relatif à la situation des fonctionnaires de l'Etat et de certains magistrats dans les territoires d'outre-mer, de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna, la durée d'affectation, sauf pour les personnels dont le centre des intérêts moraux et matériels se situe en Nouvelle-Calédonie, est limitée à deux ans, renouvelable une seule fois. La période probatoire est fixée à six mois.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part indiciaire ainsi qu'une part indemnitaire, dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise de l'emploi. Elle est complétée par un complément indemnitaire annuel, dont le montant dépend de la manière de servir. Si le ou la titulaire de l'emploi est un fonctionnaire, la part indiciaire brute est établie au regard de son classement dans la grille indiciaire applicable à l'encadrement supérieur de l'Etat (décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat). Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est effectué au regard de la durée et du niveau de leurs expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir.

L'acquisition d'une habilitation au secret de la défense nationale sera requise.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement est fixée par les articles 2 à 10 du décret du 31 décembre 2019 précité. La secrétaire générale du MASAF est l'autorité de recrutement et l'autorité d'emploi.

Les dossiers de candidature, composés d'une lettre de motivation et d'un *journal*, sont transmis, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française, uniquement par courriel à l'adresse suivante : des.sg@agriculture.gouv.fr

Pour les fonctionnaires qui ne sont pas rémunérés par le MASAF, les candidatures seront accompagnées :

- d'un état des services établi par le service RH du corps d'origine ;
- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé ;
- des trois derniers bulletins de salaire.

Pour les agents n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'une copie de la carte nationale d'identité ;
- de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le *curriculum vitae* ;
- du dernier contrat de travail ;
- des trois derniers bulletins de salaire.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Stéphanie FRUGERE, déléguée à l'encadrement supérieur au secrétariat général du MASAF, tél. : 01-49-55-41-55, stephanie.frugere@agriculture.gouv.fr, ainsi qu'auprès de l'inspectrice générale d'appui aux personnes et aux structures, Mme Valérie CAMPOS, à l'adresse : valerie.campos@agriculture.gouv.fr, tél. : 05-61-10-61-56.

L'autorité de recrutement procède à la vérification de la recevabilité des candidatures. Elle en accuse réception et présélectionne les candidats à auditionner. L'audition des candidats est confiée à l'instance collégiale prévue par l'article 6 du décret du 31 décembre 2019 précité. Elle est présidée par la secrétaire générale. A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.

Déontologie

La candidate ou le candidat retenu devra fournir, préalablement à sa nomination la déclaration d'intérêts prévue par l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique et, dans les deux mois suivant sa nomination, adresser une déclaration de situation patrimoniale au président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique conformément à l'article L. 122-10 du code général de la fonction publique.

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué, préalablement à la nomination, par l'autorité de recrutement qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-7 du code précité.

Formation

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adaptée à leur profil.

Références

Code général de la fonction publique.

Décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 modifié relatif à la situation des fonctionnaires de l'Etat et de certains magistrats dans les territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Décision modifiée du 5 mars 1992 portant création du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement en Nouvelle-Calédonie.

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Avis relatif à l'agrément de l'avenant n° 6 du 22 novembre 2024 à la convention du 17 juillet 2018 relative à la mise en œuvre du contrat de sécurisation professionnelle à Mayotte

NOR : TEMD2432290V

En application des articles L. 5422-20 à L. 5422-23, R. 5422-16 et R. 5422-17 du code du travail, le Premier ministre envisage de prendre un arrêté portant agrément de l'avenant n° 6 du 22 novembre 2024 à la convention du 17 juillet 2018 relative à la mise en œuvre du contrat de sécurisation professionnelle à Mayotte.

L'avenant n° 6 du 22 novembre 2024 à la convention du 17 juillet 2018 relative à la mise en œuvre du contrat de sécurisation professionnelle à Mayotte a été signé le 22 novembre 2024 par :

- Le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;
- La Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) ;
- L'Union des entreprises de proximité (U2P),

d'une part, et :

- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- La Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC),

d'autre part.

Cet avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 la durée de validité de la convention du 17 juillet 2018 relative à la mise en œuvre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) à Mayotte. Dans le préambule de cet avenant, les partenaires sociaux réitèrent certaines demandes déjà exprimées d'engager une discussion relative à l'amélioration du pilotage du dispositif, aussi bien au niveau national que local et de redéfinir les modalités du financement des formations et de l'accompagnement en CSP entre l'Etat, l'Unédic et France Travail.

L'avenant ajoute également, au nombre des cas permettant l'allongement de la durée du CSP, le bénéfice du congé de présence parentale. Enfin, cet avenant procède à des ajustements rédactionnels.

L'agrément de cet avenant par le Premier ministre aurait pour effet de rendre ses stipulations obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés mentionnés à l'article L. 5422-13 du code du travail.

Cet avenant a été déposé à la direction générale du travail. Le texte de cet avenant peut être consulté dans les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Pendant un délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, les organisations et toutes les personnes intéressées sont priées, conformément aux dispositions de l'article D. 2261-3 du code du travail, de faire connaître leurs observations en vue de l'agrément envisagé. Leurs communications devront être adressées à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, sous-direction des mutations économiques et de la sécurisation de l'emploi, mission du Fonds national de l'emploi, ministère du travail et de l'emploi, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

ANNONCES

Les annonces sont reçues à la direction de l'information légale et administrative

Demandes de changement de nom : téléprocédure sécurisée

Fiche pratique disponible sur <https://psl.service-public.fr/mademarche/pub-changement-nom/demarche>

Autres annonces : annonces.jorf@dila.gouv.fr

ou

DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA N° 71641, 75901 PARIS CEDEX 15

(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

(textes 45 à 61)

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"